



**Maison d'arrêt
LE PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)**

16 au 18 novembre 2010

Contrôleurs :

- *Gino NECCHI, chef de mission ;*
- *Jean-François BERTHIER ;*
- *Bernard BOLZE ;*
- *Jacques GOMBERT ;*
- *Laurence HAMEL.*

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs se sont rendus à la maison d'arrêt du Puy-en-Velay (Haute-Loire) pour y effectuer leur mission.

Ils sont arrivés à l'établissement le mardi 16 novembre 2010 à 14h, de façon inopinée, et sont repartis le 18 novembre à 16h40.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Ceux-ci ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site qu'avec des personnes détenues. Une pièce a été mise à la disposition des contrôleurs.

Le directeur de cabinet du préfet de Haute-Loire et le procureur de la République près le tribunal de grande instance du Puy en Velay ont été informés de la visite dès le début de celle-ci.

Un entretien entre le chef d'établissement et les contrôleurs a eu lieu notamment au début et à la fin de la visite.

Le 11 juillet 2011, un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement ; le 4 juin 2012, ce dernier a fait connaître « que la lecture du rapport de constat que vous avez bien voulu porter à ma connaissance en juillet 2011 n'avait pas suscité d'observations particulières de ma part ».

2 PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT.

La maison d'arrêt du Puy-en-Velay a été mise en fonctionnement le 20 novembre 1899. L'ensemble du bâti date de 1897 et nécessite des travaux d'entretiens constants. Ainsi, au moment de la visite, le mur d'enceinte fait l'objet d'une réfection en raison de risques de chutes de pierres.

2.1 L'implantation.

La maison d'arrêt du Puy-en-Velay (ville de 20 500 habitants) est située à 400 mètres du centre ville, à dix minutes à pied de la préfecture et du palais de justice et à quinze minutes à pied de la gare SNCF. La ville est à quarante-cinq minutes en voiture de Saint-Etienne et à une heure et demie de Lyon, où se trouve la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) dont elle dépend.

Close par un seul mur d'enceinte de six mètres de hauteur et de 235 mètres de périmètre, la maison d'arrêt est mitoyenne à des habitations privées. Elle est construite sur un terrain d'une superficie de 965m². Il n'existe aucun mirador.

2.2 Les personnels.

Au moment de la visite, la composition du personnel était la suivante :

- le chef d'établissement (capitaine) et son adjoint (lieutenant) ;
- un major (une femme);
- deux premiers surveillants ;
- vingt-sept personnels de surveillance, dont une femme ;
- deux personnels administratifs ;
- un personnel technique.

2.3 Les locaux

La maison d'arrêt se présente comme un T inversé. La barre du T comporte quatre niveaux dont la chapelle qui occupe tout le niveau supérieur. La chapelle n'est plus utilisée pour le culte. Elle constitue un lieu de visite pour le public notamment lors de la journée du patrimoine.

2.3.1 Les locaux administratifs

Au rez-de-chaussée, un hall, faisant suite à l'entrée dans l'établissement, distribue sur la droite:

- le poste de sécurité ; de là, un couloir mène à une salle où les agents se restaurent le midi. Une pièce est attenante à ces locaux ; elle est équipée d'un lit de repos. Dans le prolongement de ce couloir, se trouve une kitchenette et au fond des toilettes réservées au personnel.

- un local d'attente pour les détenus qui viennent d'être écroués et qui seront affectés dans des cellules tout de suite après avoir suivi le circuit arrivant.

Au premier étage, se trouvent plusieurs bureaux :

- un pour le chef d'établissement ;
- un pour son adjoint ;
- un pour un agent technique ;
- un pour l'économat, la comptabilité et le secrétariat ;
- un pour le greffe ;
- un pour les gradés ;
- un pour deux agents (chargés respectivement du placement sous surveillance électronique et de l'informatique) ;
- une salle de réunion ;
- des toilettes ;
- un local d'archives.

2.3.2 Les locaux de détention :

L'établissement accueille des détenus hommes, tous majeurs. Il est composé d'un bâtiment de détention unique et d'un quartier de semi-liberté.

Sa capacité théorique est de trente-six places avec trente-cinq cellules : trente-et-une pour le quartier de détention et quatre pour le quartier semi-liberté (QSL).

Il peut héberger jusqu'à soixante-neuf détenus prévenus et condamnés. Au delà de ce nombre, des matelas sont susceptibles d'être installés sur le sol.

Deux cellules sont dévolues aux arrivants. Elles peuvent en accueillir quatre.

En 2009, une séparation entre prévenus et condamnés a été opérée ; les prévenus sont orientés vers le rez-de-chaussée, les condamnés à l'étage.

Trois cellules dites « tampons » ont été ciblées afin de s'adapter aux évolutions de la répartition condamnés/prévenus sans remettre en cause le principe de séparation ; elles ne sont pas dédiées à une catégorie spécifique.

- Le rez-de-chaussée de la détention est occupé par :

- le quartier arrivants (deux cellules pour quatre places) ;
- le quartier disciplinaire (deux cellules dont une non utilisée au moment de la visite, une fenêtre ne fermant pas) ;
- trois cellules non affectées normalement dites cellules-tampons ;
- neuf cellules dédiées aux prévenus ;
- la bibliothèque ;
- un bureau pour la commission de discipline et l'audience des arrivants ;
- trois cours de promenade, en forme de « demi-camembert », situées à l'extrémité du bâtiment : une pour les condamnés, une pour les prévenus, une pour les vulnérables et les punis, alternativement utilisée ;
- des douches ;
- deux bureaux pour les intervenants extérieurs ;
- un local pour stocker du matériel ;
- une cabine téléphonique en détention et trois postes téléphoniques muraux sur les cours de promenade ;

- le 1^{er} étage est occupé par :

- dix-sept cellules dédiées aux condamnés ;
- un local poubelles ;
- un local de douches ;
- un bureau de surveillant ;
- un local de fouille ;
- un bureau dédié au service social.

A partir du hall d'entrée et après avoir passé la porte d'entrée de la détention, se trouve sur la gauche :

- une porte donnant accès à un couloir desservant successivement des parloirs et le bureau du responsable local de l'enseignement (RLE); en face de ce bureau, un local de surveillance du terrain de sport et en bout de couloir un accès à la salle de classe et à une salle informatique ;

- un escalier qui donne accès, après avoir passé une porte grillagée, à un couloir qui mène aux cuisines, lesquelles occupent la même superficie que les locaux ci-dessus désignés, mais à un étage inférieur (R-1).

En empruntant le même escalier mais en se rendant l'étage R-2, l'accès est possible à l'UCSA.

En remontant, tout en haut de ce même escalier, l'accès est possible à la chapelle.

2.4 La population pénale.

Au moment de la visite, soixante-quatorze personnes étaient écrouées dont dix-neuf étaient prévenues et cinquante-cinq condamnées.

Parmi les cinquante-cinq personnes condamnées, cinquante-et-une se trouvaient dans le quartier de détention et quatre au QSL.

En ce qui concerne les prévenus, douze étaient mis en examen dans des procédures correctionnelles et sept dans des procédures criminelles.

S'agissant des cinquante-cinq condamnés, trois l'étaient pour des peines égales ou inférieures à trois mois, huit pour des peines comprises entre trois et six mois, dix-huit, pour des peines comprises entre six mois et un an, vingt, entre un et trois ans, deux, entre trois et cinq ans, trois, entre cinq et dix ans, et un, entre dix ans et quinze ans.

Dix-neuf écroués avaient entre dix-huit et vingt-cinq ans, vingt-deux, entre vingt-cinq et trente ans, vingt-deux, entre trente et quarante ans, cinq, entre quarante et cinquante ans et six, entre cinquante et soixante ans.

Sur les soixante-quatorze écroués, tous étaient de nationalité française à l'exception de trois Portugais, de deux Marocains et d'un Tunisien.

L'établissement a souffert, ces dernières années, d'un taux de sur-occupation important, autour de 200%.

Les écroués sont d'origine locale (la Haute-Loire et la Loire), impliqués principalement dans des affaires liées à l'alcoolisme et aux mœurs.

Au cours de l'année 2009, 239 personnes ont été écrouées ; le séjour moyen d'un détenu a été de trois mois et quatre jours.

3 L'ARRIVÉE.

3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire.

Les arrivants sont conduits par les forces de police ou de gendarmerie jusqu'au sas d'entrée de l'établissement. Ils sont démenottés, astreints au passage sous un portique de détection de masses métalliques et subissent une fouille par palpation.

Les arrivées tardives sont rares et il est peu fréquent que des écrous soient réalisés après 21h. Les forces de l'ordre avertissent toujours par téléphone l'établissement de l'arrivée imminente d'une personne incarcérée. Les audiences du tribunal correctionnel du Puy en Velay se déroulent les mardis après-midi ; en conséquence, la majorité des écrous sont réalisés ce jour là.

Les formalités d'écrou sont effectuées dans un petit local situé dans le sas d'entrée de l'établissement. Ce local est appelé « le petit greffe » dans lequel la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen n'est pas affichée. L'écrou est toujours réalisé par un premier

surveillant. Après 19h, en service de nuit, le gradé d'astreinte doit se déplacer afin d'assurer ces formalités.

Avant et après l'accomplissement de ces formalités, l'arrivant est invité à patienter dans un box d'1 m² fermé par une grille coulissante, sommairement meublé d'un petit banc en bois. Les murs sont couverts de graffitis.

Le titre de détention est vérifié ; il est procédé à une prise d'empreinte digitale et à un enregistrement biométrique de la morphologie de la main droite. Le détenu est photographié. Une carte d'identité intérieure comportant une piste magnétique est établie.

Le premier surveillant remplit immédiatement par voie informatique sur le cahier électronique de liaison (CEL), la partie intitulée « accueil par le greffe de l'établissement » ; une rubrique spécifique relative aux difficultés signalées et aux éventuels problèmes de santé est soigneusement complétée.

Le détenu arrivant est ensuite pris en charge par le surveillant du vestiaire et pénètre en détention.

L'arrivant subit une fouille intégrale pratiquée dans un local spécifique d'une surface de 1,5 m² comprenant une table, une banquette d'angle en bois et des porte-manteaux ; un caillebotis en plastique est posé sur le sol. Le local n'est pas chauffé. Des toilettes avec un lavabo, propres et fonctionnelles, sont à la disposition des arrivants. En service de nuit, une douche est proposée. Pendant la journée, l'arrivant a la possibilité de bénéficier d'une douche en détention.

Un inventaire contradictoire des effets du détenu est établi à la fois par voie informatique et sur support papier, en l'occurrence un « registre d'inventaire ». Les effets retirés sont placés dans une seule et unique boîte en carton, y compris les documents administratifs. Les bijoux et valeurs sont déposés dans le coffre du régisseur.

Plusieurs kits sont remis au détenu arrivant :

- Un kit de couchage comprenant deux draps, deux couvertures, une housse de matelas et un oreiller ; le tout est enveloppé dans un sac en plastique scellé.
- Un kit d'hygiène corporelle comprenant serviette et gant de toilette, brosse à dents et tube dentifrice, une crème à raser avec cinq rasoirs jetables, un savon, un flacon de shampoing, un paquet de mouchoirs jetables, un peigne, un rouleau de papier hygiénique ; le tout est également conditionné à l'intérieur d'un sac en plastique scellé.
- Un « kit cellule » composé de produits d'entretien et comprenant un flacon d'eau de javel diluée, une éponge, un rouleau de sacs à usage de poubelle et un torchon.
- Un « kit vaisselle » comporte une assiette, un bol, un verre, une cuillère à soupe et une cuillère à café, une fourchette et un couteau.
- Enfin, un kit de correspondance comprenant un stylo, du papier et une enveloppe timbrée est remis au détenu.

Il est proposé à chaque entrant la remise de sous-vêtements (slip, t-shirt, chaussettes) et de vêtements propres (pantalons, chaussures et pull-over).

Avec les kits, plusieurs documents sont remis : le « programme d'accueil du détenu arrivant », le « livret d'information aux arrivants » ; le livret « je suis en prison » édité par l'administration centrale ; un bon de cantine permettant exclusivement l'achat de tabac.

L'agent du vestiaire remplit à son tour différentes rubriques sur le cahier électronique de liaison (CEL) : inventaires contradictoires, remise des kits et de vêtements, remise d'un repas chaud en service de nuit, signalement d'éventuelles traces de violences sur le corps etc.

En dehors des heures ouvrables, un repas chaud est remis à chaque entrant. A cet effet, des barquettes pour four à micro-ondes sont conservées dans un réfrigérateur installé au vestiaire. Le jour du contrôle, des barquettes de cassoulet, blanquette de veau et hachis Parmentier étaient disponibles.

Le compte nominatif des entrants condamnés est systématiquement crédité d'un euro afin de leur permettre de téléphoner.

3.2 La procédure arrivants et l'affectation en détention.

Deux cellules sont réservées aux détenus arrivants au rez-de-chaussée du bâtiment de détention. Elles sont en tous points identiques aux cellules ordinaires et comportent chacune deux lits superposés. Les cellules sont propres et fonctionnelles. Les arrivants bénéficient d'un accès gratuit à la télévision. Ils ont également à leur disposition une plaque chauffante et une casserole. Afin de pallier un surencombrement éventuel de ces deux cellules et éviter la pose de matelas sur le sol, les arrivants condamnés peuvent être très rapidement affectés sur le secteur « détenus condamnés » situé au premier étage du bâtiment de détention.

A l'instar de la procédure suivie dans toute la détention, un état des lieux contradictoire est systématiquement établi à l'entrée et à la sortie des cellules dédiées aux arrivants.

Le jour du contrôle, deux arrivants étaient présents à l'établissement ; ils occupaient chacun une cellule et ont été visités tous les deux par les contrôleurs. Aucun ne s'est plaint de ses conditions d'arrivée et de prise en charge.

La durée de séjour dans les cellules arrivants est comprise entre trois et huit jours, étant observé que la commission disciplinaire unique (CPU) qui statue sur l'affectation des arrivants se déroule tous les jeudis matins.

Il n'est proposé aux arrivants aucune activité, excepté un accès à la bibliothèque. La promenade est commune avec les autres détenus. La séparation entre arrivants prévenus et condamnés en promenade est toutefois observée.

Pendant les heures ouvrables, chaque entrant est immédiatement conduit à l'UCSA pour un entretien avec une infirmière puis il est visité par un médecin. En dehors des heures ouvrables, il est fait appel au centre 15 si une consultation médicale immédiate apparaît nécessaire. Dans cette hypothèse, aucun médecin ne se déplace à l'établissement et une extraction médicale est organisée sans difficultés par les pompiers et les forces de police. Le personnel médical de l'UCSA fait connaître ses observations en renseignant le CEL.

Pendant son séjour dans les cellules dédiées aux arrivants, tous les entrants sont reçus en entretien par le chef d'établissement ou son adjoint, un membre du service pénitentiaire d'insertion et de probation et le responsable local de l'enseignement. Tous remplissent systématiquement les différentes rubriques du CEL.

Tous les jeudis matins, le chef d'établissement décide de l'affectation des arrivants après avis de la CPU. Les arrivants condamnés définitifs sont affectés au 1^{er} étage du bâtiment

de détention et les prévenus sont dirigés vers le rez-de-chaussée. Pour une cohabitation entre deux, trois ou quatre détenus, il est tenu compte de l'âge, de l'état de santé et de la nature de l'infraction pénale. Selon le personnel rencontré, il a toujours été possible, jusqu'à présent, d'affecter ensemble les non fumeurs.

Parfois, il devient difficile de réguler le flux des prévenus et des condamnés. De ce fait trois « cellules tampons » reçoivent à la fois des prévenus et des condamnés.

L'établissement a fait le choix de ne pas établir une liste « officielle » des détenus considérés comme vulnérables. En revanche, il a été affirmé aux contrôleurs que cette catégorie particulière de détenus à protéger (en particulier ceux écroués pour des affaires de mœurs) est connue des surveillants en raison du faible effectif de la maison d'arrêt. Il a été indiqué notamment que ces détenus vulnérables étaient regroupés ensemble dans une même cour de promenade.

La labellisation du processus d'accueil des arrivants au regard des règles pénitentiaires européennes (RPE) devait intervenir le 2 décembre 2010.

3.3 La prévention du suicide.

L'établissement est rarement confronté au drame du suicide en détention. Le dernier en date s'est déroulé le 29 novembre 2008. Cette constatation est probablement liée au fait que le personnel connaît parfaitement la population pénale en raison du nombre peu important de détenus. Par l'observation permanente, les surveillants peuvent anticiper leur comportement. L'étroite collaboration entre la direction de l'établissement, le service de prévention et d'insertion pénitentiaire (SPIP) et le personnel médical doit être soulignée ; elle permet un échange d'observations permanent. Le déroulement de la CPU (cf. infra §12.1) est un moment privilégié pour évaluer le risque suicidaire de chaque détenu. Le cahier électronique de liaison (CEL) est minutieusement et systématiquement rempli par tous les acteurs de la détention qu'il s'agisse du personnel pénitentiaire, du SPIP, de l'enseignant et du personnel médical.

Il convient d'observer également que la quasi-totalité du personnel a suivi une formation sur la prévention du suicide.

L'établissement a reçu livraison d'un kit « anti-suicide » composé de vêtements et d'effets de couchage déchirables. Selon le chef d'établissement, ce kit n'a jamais été utilisé.

3.4 Le parcours d'exécution de peines.

« La commission pluridisciplinaire unique (CPU) est saisie pour chaque arrivant à la maison d'arrêt. Elle définit pour chacun des orientations. Elle siège hors la présence du détenu. Sur la base d'une synthèse établie à l'issue de la réunion, un membre de la direction ou l'agent RPE référent reçoit le détenu et lui signale les orientations de la commission. Soit le détenu s'engage à les respecter, soit il refuse. Dans ce cas, il lui est demandé d'expliquer son choix. S'il accepte, les différents services, informés de son engagement, mettent en œuvre les conditions pour que le détenu réalise son parcours. Trois semaines après la signature de l'engagement par le détenu, le dossier est réexaminé par la CPU pour faire le point. A tout moment, la situation du détenu peut être évoquée en CPU ».

Les contrôleurs ont pris connaissance de documents relatifs à la situation individuelle de quinze détenus.

Le premier document est constitué par la synthèse globale rédigée par un fonctionnaire dont le prénom et le nom sont inscrits. Apparaissent la date d'écrou, celle de la date de la CPU, les personnes présentes à cette dernière, un résumé de la situation du détenu (entre trois et cinq lignes) et les orientations retenues.

Les orientations peuvent être constituées de deux à trois éléments. C'est ainsi que sont visés : cours scolaires (huit fois) suivi psy (cinq fois) maintien des liens familiaux (deux fois) sport (deux fois) suivi addictologique (deux fois) travail (deux fois) stage informatique (deux fois) mission locale (deux fois) contact avec un visiteur de prison (une fois) suivi médical (une fois) musculation (une fois).

Pour un détenu, il est décidé « réexamen de la situation dans le cadre des suivis PEP ».

La CPU a statué respectivement dans les délais suivants par rapport à l'arrivée du détenu à la maison d'arrêt : un jour (une fois) deux jours (une fois) trois jours (trois fois) cinq jours (une fois) six jours (quatre fois) sept jours (une fois) neuf jours (une fois) dix jours (une fois) seize jours (une fois) et vingt-huit jours (une fois), soit, en moyenne, dans un délai de sept à huit jours.

Le deuxième document consiste en un contrat d'engagement signé par l'intéressé et le représentant de l'administration pénitentiaire. A chaque fois figurent les signatures du détenu et du fonctionnaire, avec sa qualité.

Tous les détenus ont coché la case de l'option : « je demande à être intégré dans ce dispositif , m'engage à suivre les actions correspondant à mon projet d'insertion et à respecter les modalités ».

Aucun n'a coché la case contraire : « je refuse d'intégrer le dispositif PEP. Pour la raison ou les raisons suivantes ».

La notification et la signature du contrat d'engagement ont eu lieu respectivement dans les délais suivants par rapport à la tenue de la CPU : un jour (sept fois) quatre jours (une fois) six jours (trois fois) treize jours (une fois) quatorze jours (une fois) quarante-sept jours (deux fois), soit en moyenne dans un délai de onze à douze jours.

Interrogé sur ces derniers délais, le chef d'établissement a précisé que « les effectifs en surveillants n'ont pas toujours permis de suivre rapidement les dossiers individuels, mais maintenant un agent est dédié et il ne devrait plus avoir de difficultés de cette nature ».

« Pour être complet, il faudrait établir un bilan et suivre le devenir de chaque détenu : pour l'instant, faute de moyens, un tel système n'est pas mis en place ».

4 LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 GIDE et CEL.

Le logiciel GIDE est normalement utilisé pour la gestion de l'établissement. Le cahier électronique de liaison (CEL) est couramment utilisé depuis septembre 2009. Tout le personnel a été formé. Il a bénéficié d'une présentation générale du dispositif et d'une formation particulière en fonction des profils d'utilisateurs.

Au cours des commissions paritaires uniques, le directeur lit les observations et les requêtes formulées sur le CEL pendant la période suivant la précédente réunion.

Dans la période du 8 au 14 novembre 2010 :

- onze détenus ont fait l'objet d'observations dont l'un à deux reprises par deux surveillants différents ;
- huit surveillants ont inscrit des observations, l'un d'eux à quatre reprises ;
- trois observations portent sur des mauvais comportements des détenus, deux sur des risques suicidaires, deux autres sur des demandes de renseignements émanant de détenus, deux sur des problèmes de santé, une sur l'attitude d'un codétenu et une sur les problèmes entre un détenu et sa « copine » ;
- deux inscriptions concernent des problèmes techniques d'alarme.

4.2 Les quartiers « principaux ».

4.2.1 La description des cellules.

Le régime de l'établissement est celui d'une détention où les cellules sont fermées.

Les cellules dédiées à la détention ordinaire sont réparties sur deux niveaux.

Neuf cellules du niveau inférieur sont dédiées aux prévenus. Parmi elles, sept cellules ont des dimensions qui correspondent à la cellule type de l'établissement. Elles sont meublées de lits superposés à deux niveaux et sont occupées en général par deux détenus. Une cellule est plus grande ; meublée de deux lits à deux niveaux superposés, elle peut accueillir quatre détenus (deux aux jours du contrôle). La plus petite est meublée d'un lit à deux niveaux et peut accueillir deux détenus (un seul aux jours du contrôle).

Les dix-sept cellules du niveau supérieur sont dédiées aux condamnés. Leurs dimensions sont celles de la cellule type. Onze sont meublées d'un lit à deux niveaux superposés et peuvent accueillir deux détenus. Six sont équipées d'un lit à trois niveaux superposés et peuvent accueillir trois détenus. Tous les lits à niveaux superposés sont dépourvus d'échelle.

Il n'y a pas de cellule adaptée pour accueillir des handicapés.

Les contrôleurs ont visité une cellule type, en l'occurrence la cellule numéro deux du niveau inférieur.

Elle mesure 4,05 m de profondeur, 2,53 m de largeur et 3,80 m de hauteur soit 10,24 m² et 38,93 m³. Le plafond et les murs sont peints en beige, le sol est en ciment. Dans certaines cellules, le sol porte encore quelques traces de peinture.

La lumière naturelle filtre à travers une fenêtre à huisserie en PVC dont la base est à 2 m du sol ; celle-ci est équipée de deux battants à double vitrage de 0,45 m sur 0,42 m et est protégée à l'extérieur par des barreaux et du métal déployé.

La cellule est meublée d'un lit en métal à deux niveaux de 1,90 sur 0,80 m, de deux placards muraux, d'une armoire, de deux tables (0,70 m sur 0,60 m), de deux chaises en plastique, d'un réfrigérateur (fourni gratuitement) et d'une télévision murale à écran plat (louée). Elle ne dispose pas de panneau d'affichage. De nombreuses cellules sont équipées de plaques chauffantes « cantinées » par leurs occupants. .

Elle est équipée d'un lavabo avec un robinet d'eau froide, surmonté d'une étagère, d'un miroir et d'un tube de néon. Entre le lavabo et le mur d'entrée, s'insère un « recoin » d'aisance comportant une cuvette WC à l'anglaise avec abattant et couvercle. Ce recoin est

délimité par un muret en béton de 0,68 m de large et 1,80 m de haut ainsi que par un rideau. L'avant de la cuvette déborde du muret ce qui provoque une protubérance sur le rideau.

Elle est éclairée par deux « hublots » (lampes) actionnés de l'intérieur. Un troisième « hublot », commandé de l'extérieur, est utilisé par le service de nuit. Deux veilleuses sont disposées au-dessus de chaque lit ; elle comporte six prises électriques et une prise d'antenne.

Cette cellule est chauffée par des cordons qui courent le long du mur, au-dessous de la fenêtre.

Elle est équipée d'un interphone relié au poste du surveillant d'étage. Tout appel entraîne l'allumage d'une ampoule rouge témoin située à l'extérieur, au-dessus de la porte. L'allumage ne peut être acquitté que par pression sur un bouton situé à côté de la porte, à l'extérieur.

La largeur de l'entrée est de 0,73 m. La porte est équipée de deux œilletons : l'un pour apercevoir le lit du haut, l'autre pour celui du bas. Elle ferme au moyen d'une serrure centrale.

La cellule du niveau inférieur, considérée comme plus petite que la cellule type, en diffère par une largeur de 2,01 m au lieu de 2,53 m ; sa superficie est de 8,14 m². La cellule qualifiée de plus grande se caractérise par une largeur de 3,16 m ; sa superficie est de 12,79 m². Elle contient deux lits de deux niveaux superposés, quatre sièges, deux grandes tables, trois étagères. Elle ne possède pas d'armoire. Son coin « toilettes » intègre le lavabo.

4.2.2 Les promenades.

Initialement les promenades se déroulaient dans six cours identiques constituant un demi-camembert, accessibles chacune par une porte donnant sur la demi-rotonde de l'extrémité du niveau inférieur de la détention. Trois cours ont été regroupées pour constituer une cour pour les condamnés, deux l'ont été pour constituer une cour pour les prévenus et la dernière est réservée aux détenus vulnérables. L'ensemble représente une superficie d'environ 350 m² : 175 m² pour la cour des condamnés, 116,66 m² pour la cour des prévenus et 58,33 m² pour la dernière cour.

La première cour, celle des condamnés, comporte deux postes téléphoniques ; la seconde cour, celle des prévenus, un seul mais il n'est pas activé. La troisième ne comporte pas de téléphone ; les détenus vulnérables ont la faculté d'utiliser la cabine téléphonique du rez-de-chaussée de la détention après avoir sollicité l'accord du chef d'établissement.

Toutes les cours sont conçues sur le même modèle : les murs, d'environ 3 m de haut et les sols cimentés ; elles sont recouvertes d'un grillage en métal déployé. Un projecteur est installé au-dessus de chaque porte.

Il n'y a pas d'équipement sanitaire ni de bancs. L'entrée est couverte sur trois mètres et le fond de la cour sur deux mètres, ce qui constitue des préaux.

Les promenades se déroulent le matin, de 10 h 00 à 11 h 25 et l'après-midi de 16 h 00 à 17 h 25. Elles ne peuvent être interrompues que sur motif légitime (indisposition, convocation). Sauf cas de maladie, les détenus peuvent ensuite y retourner. En cas de grand froid, les promenades peuvent être écourtées « au bon vouloir des surveillants ». Certains détenus ont déploré de ne pouvoir interrompre la promenade en cours. Quelques-uns ont confié aux contrôleurs qu'ils « préféreraient trois séquences quotidiennes de promenade d'une heure plutôt que deux séquences d'une heure trente ».

L'après-midi du second jour du contrôle, il y a eu vingt-deux condamnés en promenade et neuf prévenus.

Le surveillant des promenades dispose d'un compteur artisanal en carton fixé sur chacune des trois portes d'accès. Les surveillants d'étage ne tiennent aucun cahier de mouvement. Ils n'exigent pas le dépôt des cartes d'identité des détenus qui se rendent en promenade. Etant donné le faible nombre de ces derniers, ils estiment « les connaître ».

Le poste du surveillant des promenades se trouve à l'extrémité du niveau inférieur de la détention. L'agent observe les détenus à travers des carreaux de 33 cm sur 20 cm, percés dans chaque porte. Il dispose d'un interphone, d'un téléphone et d'un émetteur-récepteur ainsi que d'« un coup de poing d'alarme » (alarme murale). Son local est équipé d'un radiateur et d'une climatisation réversible. Les détenus traversent le poste pour accéder ou sortir des promenades. .

Deux surveillants sont dédiés aux promenades, aux parloirs, au sport et à la distribution des cantines. Ils travaillent en alternance et effectuent des journées de 9 heures 15, quatre jours par semaine. Le weekend et les jours fériés, ils sont remplacés par des agents des équipes postées.

Les incidents sont rares.

Les détenus sont soumis à un passage sous un portique de détection avant de gagner les cours de promenade.

4.3 Le quartier de semi-liberté.

Le quartier de semi-liberté (QSL) est situé en étage dans l'ancien secteur pour femmes. On y accède après avoir franchi le portique de la porte d'entrée, traversé un sas, emprunté le couloir qui conduit aux ateliers et gravi des escaliers. Là, une porte constamment verrouillée donne accès au QSL proprement dit.

Une zone commune dessert quatre cellules identiques dont les dimensions sont comparables à celles des cellules normales de la détention.

Elles sont meublées d'un lit à deux niveaux superposés, d'une armoire et de deux chaises. Une tablette est fixée et court le long du mur du fond, sous la fenêtre. Elles n'ont pas de réfrigérateur mais disposent d'un téléviseur à écran plat. Le lavabo distribue de l'eau chaude.

La principale différence avec les autres cellules réside dans le fait qu'elles sont dotées chacune d'une salle d'eau complètement fermée possédant une cuvette WC à l'anglaise et une douche.

Lors de la présence des détenus, les portes sont ouvertes pour accéder à la zone commune. Elles sont fermées à 18 h, après le repas.

Les cellules sont reliées par interphone au surveillant de la porte d'entrée, jour et nuit.

La zone commune est équipée d'un placard renfermant les produits d'entretien, d'un réfrigérateur, d'un four à micro ondes, d'un placard mural, de deux tables, de quatre fauteuils et d'une étagère-bibliothèque comprenant divers ouvrages : livres de poche et bandes dessinées.

La zone commune fait l'objet d'une surveillance vidéo.

C'est un auxiliaire accompagné d'un surveillant qui apporte les plateaux-repas.

La nuit, le secteur fait l'objet de rondes.

Le QSL dispose d'une cour de promenade spécifique, l'ancienne cour de promenade du quartier des femmes. Sa superficie est de 80 m². Elle est inutilisée car en friches et non sécurisée.

4.4 L'hygiène et la salubrité.

4.4.1 L'hygiène corporelle.

Quatre cabines de douches sont installées sur chacun des deux étages de la détention. Elles sont propres, fonctionnelles et en bon état. Le plafond est peint ou recouvert de papier peint, les murs et le sol sont carrelés. Les douches sont séparées par des panneaux de 2 m de haut.

Le chauffage est assuré par un radiateur de chauffage central, la ventilation par une bouche au-dessus de chaque cabine et une grille en hauteur. Une fenêtre à huisserie en PVC protégée à l'extérieur par des barreaux peut s'ouvrir pour compléter la ventilation. Le mobilier est complété par un banc, une poubelle et quatre patères en métal, fixés au mur.

Toutes les cellules du quartier de semi-liberté sont dotées d'une douche.

Les détenus bénéficient d'une douche les lundis, mercredis et vendredis. Ils ont également la possibilité de prendre une douche après les séances de sport et après chaque journée de travail. Les stagiaires des cuisines prennent une douche avant et après leurs heures de stage.

Le chef d'établissement a indiqué aux contrôleurs qu'une douche allait prochainement être installée dans chaque cellule de la maison d'arrêt.

Aucun détenu n'est classé coiffeur et aucun matériel de coiffure n'est mis à la disposition de la population pénale par l'établissement. L'achat de tondeuses est toutefois autorisé en cantine.

4.4.2 L'entretien de la cellule.

Le premier lundi de chaque mois, il est distribué systématiquement un « kit d'entretien de la cellule » comprenant deux éponges double-face, deux détergents multi-usages et une crème à récurer.

Tous les lundis, il est remis aux détenus un rouleau de papier hygiénique, une dose d'eau de javel diluée et des sacs à usage de poubelle.

4.4.3 L'entretien du linge.

Les détenus ont la possibilité de faire sortir du linge sale et de faire entrer du linge propre à l'occasion des parloirs. Les familles sont également autorisées à faire remettre des effets vestimentaires en dehors des heures de parloirs.

Les détenus indigents, les travailleurs et ceux qui ne bénéficient pas de parloirs ont la possibilité de faire laver leur linge gratuitement deux fois par semaine par l'administration pénitentiaire. Des filets sont remis aux détenus concernés. Ceux-ci sont également systématiquement remis aux arrivants qu'ils soient ou non indigents. Le surveillant buandier est chargé de ramasser puis de redistribuer le linge 48 heures plus tard.

Les torchons et les serviettes sont changés deux fois par semaine, les lundis et vendredis ; les draps et taies d'oreillers sont changés tous les quinze jours. Les housses de matelas et les couvertures sont nettoyées tous les trois mois.

4.4.4 La salubrité des locaux

Les locaux sont propres, salubres et bien entretenus. La présence d'animaux nuisibles n'a pas été rapportée, exception faite de celle, épisodique, de fourmis. Peu de déchets sont projetés par les fenêtres des cellules en raison de la présence de métal déployé.

La dératisation est prise en charge annuellement par la mairie.

4.5 La restauration.

La restauration est assurée par l'administration pénitentiaire. Les cuisines ont été restructurées il y a une quinzaine d'années. Elles sont propres et fonctionnelles. Le matériel est opérationnel, à l'exception d'une chambre froide. L'établissement a conclu un contrat d'entretien avec une société de maintenance dont une équipe se rend deux fois par an à la maison d'arrêt.

Les repas sont élaborés en liaison chaude et par conséquent tout est préparé sur place. Ils sont ensuite conditionnés dans des barquettes jetables qui sont placées à l'intérieur de plateaux hermétiquement fermés. Chaque plateau contient des barquettes individuelles destinées à une, deux ou trois personnes. Sur chaque plateau, figure le numéro de la cellule concernée. En théorie, des prises de température sont effectuées à la sortie des cuisines et au moment où le dernier détenu est servi ; en réalité, ces relevés de température ne sont jamais réalisés. Les plateaux sont laissés à la disposition des détenus dans leur cellule le temps du repas puis ramassés par un auxiliaire.

Des contrôles bactériologiques mensuels sont effectués par la société *SILLIKER*, avec prélèvements sur les aliments et surfaces de travail. Des analyses de l'eau sont réalisées deux fois par an ; ces dernières ont donné lieu à observations dans la mesure où le limiteur de débit n'était pas conforme aux règles d'hygiène en vigueur au sein des collectivités. La société *SILLIKER* a réalisé un audit des cuisines en septembre 2010 qui n'a donné lieu à aucune observation. L'établissement n'a jamais été confronté à une intoxication alimentaire.

Les menus sont établis pour une durée de quatre années sur des cycles de six semaines ; il existe des cycles d'hiver et des cycles d'été. Le jour du contrôle, le menu était le suivant :

Déjeuner : chou rouge, cuisse de poulet, frites, compote de pomme.

Dîner : céleri rémoulade, merguez, légumes couscous, bleu d'Auvergne.

De la viande de porc est régulièrement distribuée ; elle avait un temps disparu des menus pour des raisons de commodité.

Le petit-déjeuner est servi tous les matins sous forme de dosettes de lait et de café solubles (du chocolat en poudre le dimanche) avec du sucre, du beurre et des confitures. L'établissement a souhaité maintenir une distribution du petit-déjeuner chaque matin afin que la présence physique réelle des détenus soit effectivement contrôlée par les surveillants: Le détenu doit se lever pour récupérer ses dosettes ; « il est donc présent et en bonne santé ».

Le pain est distribué au moment du repas de midi. Selon le personnel rencontré, depuis la conclusion d'un nouveau marché en 2008, « le pain n'est pas de très bonne qualité et il est rassis dès le soir ».

Il est tenu compte des convictions philosophiques ou religieuses dans la mesure où sont élaborés sur un effectif de soixante-et-un détenus, quinze régimes sans porc et dix repas végétariens. Le jour du contrôle, aucun régime médical n'avait été prescrit. Une fois par semaine en moyenne de la nourriture halal est servie à toute la détention.

Des menus améliorés sont servis au moment des fêtes de fin d'année. Le jour de la visite des contrôleurs, l'économiste de l'établissement préparait ces menus festifs.

A la maison d'arrêt du Puy, la dépense alimentaire par jour et par détenu s'élève en 2010 à la somme de 3,40 euros. L'objectif de la direction interrégionale de Lyon est de ramener cette dépense en dessous de 3 euros.

Des détenus ont déclaré aux contrôleurs que « la nourriture est tellement mauvaise qu'on la jette, c'est choquant. La viande est tellement sèche alors qu'on n'a pas de couteau pour la couper ».

Deux détenus sont classés aux cuisines. Ils ne sont encadrés ni par un surveillant ni par un personnel technique. La surveillance est assurée par des caméras. Les détenus des cuisines sont placés sous la responsabilité toute théorique du surveillant en poste au rez-de-chaussée du bâtiment de détention.

Une formation professionnelle qualifiante prépare à l'obtention du CAP de cuisine. La session se déroule d'octobre à juin avec un taux de réussite qui avoisine 80%. Les huit stagiaires préparent eux-mêmes sous la responsabilité d'un professeur du GRETA les repas qui seront ensuite servis en détention ; les jours de formation pratique, les deux détenus classés aux cuisines bénéficient d'un repos.

4.6 La cantine.

Le dispositif de la cantine est confié à des agents pénitentiaires et à l'économiste de l'établissement après un essai infructueux avec un opérateur privé.

Le bon de commande se présente sous la forme d'une simple feuille au format A3 pliée en son milieu. Les cantines sont au nombre de sept :

- Cantine tabac : quarante-et-une références, dont une de timbres ;
- Cantine alimentaire : cinquante-neuf références ;
- Cantine dite accidentelle : soixante-quinze références (de la plaque chauffante au savon, de la pile électrique au stylo à bille...) ;
- Cantine pâtisserie : vingt-deux références ;
- Cantine presse : cinquante-trois références ;
- Cantine périssable : trente-six références (fromages, yaourts, fruits, légumes...) ;
- Cantine halal : onze références.

Il convient d'y ajouter une cantine extérieure, mensuelle celle-ci, qui concerne des commandes de produits qui ne figurent pas sur la liste habituelle. Elle est soumise à

l'appréciation du chef d'établissement (CD, alimentation, livres...). Les détenus ont enfin la possibilité de faire l'acquisition de vêtements à partir du catalogue de *la Redoute*.

Les prix des produits figurent sur une autre feuille dont la dernière mise à jour remonte au 2 novembre 2010. Les prix des produits des cantines périssables et halal ne figurent pas sur la liste et il apparaît que « les détenus les découvrent à la livraison ».

L'administration est autorisée à majorer de 5 % les prix des produits qu'elle acquiert pour les redistribuer. Cette somme est affectée à l'édition des documents nécessaires à son fonctionnement. Aucun détenu ne s'est plaint des prix des produits qu'ils considèrent équivalents à ceux de l'extérieur.

Au terme d'un contrat avec le supermarché *Géant Casino* proche, l'administration édite la liste des produits commandés par les personnes détenues et l'adresse au magasin. Celui-ci livre en vrac les produits qui sont conditionnés exclusivement par le personnel de surveillance puis portés en cellule.

Les produits culturels sont acquis auprès de l'enseigne *Madison Nuggets*, affiliée à *France Loisirs*.

Le tabac est livré par le débit le plus proche imposé par la législation.

L'ordonnancement des sept cantines détermine les priorités de livraison : en cas d'approvisionnement insuffisant de son compte nominatif, le détenu est d'abord servi en tabac, puis en cantine alimentaire, puis en cantine accidentelle... etc.

Le récapitulatif des produits à livrer en date du 18 novembre 2010 mentionne cent-onze références tabac avec une prédominance pour le tabac à rouler (trente-sept paquets contre vingt-sept paquets de cigarettes). Le coût cumulé est de 918,30 €. Il représente une moyenne de 15,50 € par détenu présent dans l'établissement pour une semaine.

La cantine alimentaire fait mention de 461 achats, sans précision de coût. Les produits les plus commandés sont : le *Coca cola* (51 bouteilles de 1,5 l), le chocolat au lait (51 tablettes de 100 g), le lait (40 litres), la limonade (24 bouteilles de 1,5 l), l'eau de source (24 bouteilles de 1,5 l), les madeleines coquilles (24 paquets de 500 g) et les madeleines coquille chocolat (21 paquets de 150 g), le sucre en morceaux (21 kg), la bière sans alcool (19 unités).

La cantine accidentelle mentionne 54 produits, sans indication de prix. Les produits les plus consommés sont : le gel douche (7), les bâtonnets d'encens (5 boîtes de 20), le papier hygiénique (3 paquets de 6), le liquide de nettoyage vaisselle (trois flacons de 750 ml), le nettoyeur ménager (3 flacons de 2 l), le dentifrice (3).

Le système de blocage du compte nominatif, constitué après chaque commande de cantine, demeure illisible pour beaucoup de détenus. Plusieurs « allers-retours » auprès du service comptable ont permis d'éclairer leur situation et pour eux de constater « qu'ils ne pâtissaient d'aucune spoliation ».

4.7 L'informatique.

Aucun détenu ne disposait d'un ordinateur en cellule au jour de la visite. Une demande d'acquisition était en attente et faute d'une précédente sollicitation dans les cinq années antérieures, l'enseignant en charge de répondre à la demande était en quête de la procédure à suivre. Il a indiqué qu'aucun obstacle ne faisait opposition au projet du détenu.

4.8 La télévision, la radio et la presse.

Le parc des téléviseurs à disposition des détenus, loué à une société privée, s'élève à trente-huit : trente-cinq sont disposés en cellule et trois sont stockés, en cas de besoin. Un téléviseur à écran plat est mis à disposition dans chaque cellule en contrepartie du paiement de la somme de 13 € par mois et par détenu présent dans la cellule.

Le coût du parc des télévisions a été de 5 843,50 €, du 1^{er} janvier 2010 au jour du passage des contrôleurs.

Des détenus ont fait part de ce que l'un d'eux payait la somme de 13 € et les deux autres 9,73 € sans en comprendre le motif. De fait, cette somme est calculée en fonction de l'arrivée en prison, au prorata du jour d'entrée dans l'établissement.

Les chaînes accessibles sont celles de la TNT.

Le contrat qui lie l'établissement à la société de location est signé entre la DISP et la société retenue. Les responsable du dispositif de la maison d'arrêt en ignore les termes.

Des détenus réalisent un journal, « Le canard fait maison ». Il se présente sous la forme de deux feuilles A3 pliées en deux. Le numéro 1 est daté de janvier-février 2010, le numéro 2 de mars-avril et le numéro 3 de mai et juin. La publication apparaît particulièrement modeste et inexpérimentée : absence de rubrique, de titre, de légende pour les illustrations, de signature des textes. La vie de l'établissement est quasiment absente du journal mais on peut y trouver des informations relatives à la Birmanie, la boxe, l'échelle de Richter, la mafia à l'écran, la ligue des champions. Le numéro 1 comporte un article relatif à la prison de Casabianda, en Corse.

4.9 Les ressources financières.

Les ressources des personnes détenues constatées en 2009 se répartissent comme suit :

	2009	1.1.10 au /18.11.10
Mandats	56 834 €	49 462 €
Recettes diverses	26 960 €	16 277 €
Dépôts	16 624 €	17 719 €
Travail	36 023 €	33 810 €
Total entrées	136 441 €	117 269 €

Les dépenses constatées, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, sont les suivantes :

	2009	1.1.10 au /18.11.10
Frais de justice	néant	néant
cantines	76 609 €	61 401 €
TV + Téléphone	7 026 €	10 955 €
Dépenses diverses (parties civiles, dégradations, activités)	5 467 €	3 292 €
départ	51 047 €	32 345 €
Envoi mandats	5 479 €	7 293 €
Total	145 630 €	115 288

4.10 Les personnes dépourvues de ressources.

Lors de la visite, le service comptable au SPIP faisait état de quatre personnes dépourvues de ressources. Elles bénéficiaient des prestations suivantes :

- remise de la somme de vingt euros par mois ;
- mise à disposition gratuite du téléviseur (si le montant de leur pécule est inférieur à cinquante euros) ;
- remise d'un kit « hygiène corporelle » sur demande ;
- fourniture de vêtements par le vestiaire de l'établissement ;
- lessive gratuite des effets personnels ;

Aucune somme n'est allouée pour accéder au téléphone.

Comme indiqué *supra*, tous les détenus disposent gratuitement d'un réfrigérateur mis à disposition dans les cellules.

5 L'ORDRE INTÉRIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement.

Tout visiteur qui souhaite pénétrer à l'intérieur de l'établissement communique avec le surveillant portier par l'intermédiaire d'un interphone ; deux caméras reliées au poste de garde visualisent le trottoir. L'agent portier doit se déplacer afin de manœuvrer manuellement la porte d'entrée. Aucun surveillant n'est spécialisé dans la fonction d'agent portier.

Après avoir traversé la cour d'honneur de l'établissement sur une dizaine de mètres, le visiteur pénètre dans un sas étroit où il doit se soumettre au contrôle d'un portique de détection de masse métallique. Les objets susceptibles de déclencher la sonnerie sont contrôlés à l'aide d'un tunnel d'inspection à rayons X. Seize casiers sont à la disposition des

visiteurs. Aucun badge n'est distribué aux intervenants. Des chaussons à usage unique sont à la disposition des visiteurs dont les chaussures déclencheront la sonnerie du portique.

Les chauffeurs ne sont pas soumis au contrôle du portique.

Il a été affirmé aux contrôleurs qu'un projet de restructuration de la porte d'entrée était en cours.

5.2 La vidéosurveillance et les moyens d'alarme.

L'établissement dispose de trente-deux caméras de vidéosurveillance : deux au niveau de la porte d'entrée, douze dans le chemin de ronde et dix-huit à l'intérieur de la détention. Les cours de promenades ne sont pas surveillés par caméra.

Toutes les caméras disposent d'un système permettant l'enregistrement des images, à l'exception de celles situées devant la porte d'entrée. Les images sont automatiquement effacées par écrasement au bout de quinze jours.

Des alarmes portatives individuelles (API) sont à la disposition des agents et des intervenants extérieurs. Il a été observé qu'elles n'étaient pas toujours prises par les personnes concernées ; certaines API ne sont d'ailleurs plus opérationnelles.

Des alarmes murales sont disposées dans les couloirs.

5.3 Les fouilles.

- Les fouilles intégrales

Elles sont pratiquées systématiquement sur les détenus arrivants, à la sortie des parloirs et lors d'un placement au quartier disciplinaire.

Les fouilles intégrales ne sont cependant plus systématiques au départ et au retour des extractions ou des transferts. Par décision en date du 20 mai 2010, le Conseil d'Etat a estimé que l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 concernant les fouilles était immédiatement applicable. Dorénavant, l'administration pénitentiaire doit pouvoir justifier que « les moyens de détection électronique et les fouilles par palpation sont insuffisants et que, dans chaque situation, la mesure de fouille correspond soit à la présomption d'une infraction, soit à un comportement faisant courir un risque pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement ». Le directeur interrégional de Lyon, en application de cette décision du Conseil d'Etat et d'une note ministérielle en date du 30 juillet 2010, a édicté un certain nombre de recommandations qui, précise-il deviendront caduques après publication des décrets d'application de la loi pénitentiaire.

- Les fouilles par palpation

Elles sont réalisées avant les parloirs et de manière aléatoire à la sortie des cellules. Elles ne sont pas effectuées à la sortie des promenades ; toutefois, un portique de détection métallique a été récemment installé au premier étage du bâtiment de détention. Il n'existe aucun portique à la sortie des ateliers et de la salle d'activités.

- Les fouilles de cellules

Les premiers surveillants planifient les fouilles de cellules. En théorie, une fouille est programmée le matin et une l'après-midi. En réalité, il a été indiqué aux contrôleurs que « ces fouilles n'étaient pas toujours programmées par l'encadrement ».

Les fouilles de cellules entraînent systématiquement la fouille intégrale des occupants.

- Les fouilles par secteurs

La buanderie, la bibliothèque, les ateliers, la salle d'activités et le quartier de semi-liberté sont régulièrement contrôlées.

- Les fouilles générales

Aucune fouille générale n'a été réalisée à l'établissement depuis de nombreuses années.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte.

- A l'occasion des extractions médicales et des transferts

Il a été indiqué aux contrôleurs, par le personnel, que le port des menottes et des entraves était systématiquement ordonné à la maison d'arrêt du Puy quelle que soit la personnalité du détenu concerné, son âge ou ses antécédents. Le port combiné de ces moyens de contrainte est systématique non seulement lors des trajets mais également pendant le déroulement des consultations médicales. La seule exception à cette règle concerne les examens médicaux qui ne peuvent techniquement être réalisés avec le port des menottes ou des entraves.

Ces informations ont été confirmées par l'examen des dix-neuf dernières fiches d'extractions médicales: tous les détenus ont été effectivement menottés et entravés pendant le trajet. Les prescriptions à adopter pendant la consultation ne sont jamais précisées ; il est indiqué systématiquement : « voir CCR¹ », sans autres précisions. Les contrôleurs ont constaté que la rubrique « CCR » ne fournissait jamais aucune précision à ce sujet.

- En détention

L'encadrement n'est pas porteur de menottes à la ceinture et elles ne sont pas utilisées lors des placements en prévention au quartier disciplinaire.

Un aérosol lacrymogène entreposé hors détention est à la disposition du personnel. L'établissement n'est pas doté de ceintures de contention.

Une fois par an en moyenne, les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) sont préposées à la garde de détenus considérés comme dangereux pendant le déroulement de leur procès.

5.5 Les incidents et les signalements.

L'établissement est rarement confronté à des incidents graves. La dernière évasion par bris de prison remonte à mai 2001 ; une tentative s'est déroulée en 2003. Un détenu s'est donné la mort par pendaison le 29 novembre 2008. Aucun mouvement collectif ne s'est déroulé à la maison d'arrêt ces dernières années.

Les contrôleurs ont demandé la communication des statistiques concernant les incidents survenus pendant la période du 1^{er} janvier au 30 octobre 2010 : il apparaît qu'un agent a été victime d'une agression physique et qu'un détenu a été victime de coups de la part de son codétenu.

Les découvertes de produits stupéfiants sont peu nombreuses : six pendant la période considérée.

¹ « Consignes-Comportement-Renseignements ». Cette rubrique du logiciel informatique de gestion de la détention (GIDE) doit éventuellement être complétée par le personnel.

Aucune dégradation volontaire n'a été commise.

Aucun détenu ne s'est automutilé ou a tenté de mettre fin à ses jours pendant cette même période.

Deux détenus se sont évadés à l'occasion d'un aménagement de peine.

L'établissement ne dispose d'aucune cellule d'isolement et cette mesure administrative n'est jamais ordonnée à la maison d'arrêt du Puy.

5.6 La procédure disciplinaire.

La rédaction d'un compte-rendu d'incident par un agent donne lieu à une enquête systématique diligentée par l'adjoint au chef d'établissement ou par un premier surveillant. Le nombre de comptes rendus d'incident est peu important et ils donnent lieu à poursuites dans la quasi-totalité des cas. Le jour du contrôle, le dernier compte-rendu d'incident remontait au 28 octobre 2010.

En raison du faible nombre de procédures disciplinaires, il n'existe pas de jours préétablis pour la tenue de la commission de discipline. L'instance disciplinaire est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint qui est le seul à avoir reçu délégation écrite à cet effet. Les assesseurs sont un premier surveillant et un agent, non spécialisé dans cette tâche.

La commission de discipline se tient dans un bureau d'audience situé au rez-de-chaussée du bâtiment de détention. La note interne du 6 avril 2010 portant délégation pour la présidence de la commission et les placements en prévention est affichée dans cette salle.

Le détenu est informé par écrit des faits qui lui sont reprochés. Dans la quasi-totalité des cas, l'intéressé sollicite un avocat commis d'office pour assurer sa défense. L'établissement envoie par télécopie au bâtonnier du barreau de l'ordre des avocats de Haute-Loire la demande du détenu. Le nom de l'avocat désigné est ensuite transmis par télécopieur à la maison d'arrêt. Il appartient ensuite au chef d'établissement de contacter l'avocat désigné. L'adjoint au chef d'établissement ne connaissait pas cette procédure, raison pour laquelle des avocats n'ont pu assurer la défense de détenus en 2010.

Les détenus appelés à comparaître devant la commission de discipline sont invités à préparer leur paquetage.

L'examen des procédures disciplinaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 octobre 2010 fait apparaître que vingt-deux fautes disciplinaires ont fait l'objet de poursuites de détenus. Ces fautes ont donné lieu à vingt sanctions. Pendant cette période, aucun détenu n'a été sanctionné par la commission de discipline de la maison d'arrêt du Puy pour agression physique sur le personnel ou sur codétenu. Cinq détenus ont été punis pour avoir proféré des injures ou des menaces. Pendant cette même période, dix-sept détenus ont été punis d'une peine de cellule disciplinaire (assortie ou non du sursis) et un avertissement a été infligé. La sanction de confinement n'est jamais utilisée.

Aucun détenu n'a été placé en prévention au quartier disciplinaire depuis le 1^{er} janvier 2010. Seul, l'adjoint au chef d'établissement a reçu délégation écrite pour placer un détenu en prévention.

Aucun recours n'a été exercé contre les décisions de la commission de discipline du 1^{er} janvier au 18 novembre 2010.

5.7 Le quartier disciplinaire.

Le quartier disciplinaire est situé au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement. Il est séparé du reste de la détention par une porte pleine. Un étroit couloir dessert deux cellules de punition identiques. L'une des deux n'est pas utilisable en l'état, car le vasistas est ouvert en permanence en raison de la défaillance d'un câble destiné à le manœuvrer.

Le jour du contrôle, aucun détenu n'était présent au quartier disciplinaire.

Le visiteur pénètre dans la cellule de punition en franchissant une porte pleine et une grille recouverte de métal déployé. La cellule est sommairement meublée d'une table et d'un tabouret en acier scellés, d'un lit scellé sur lequel est posé un matelas ignifugé enveloppé dans une housse, d'un ensemble d'un seul tenant comprenant des toilettes et un lavabo en inox. La lumière filtre normalement à travers une fenêtre formée d'un métal déployé, d'un double barreaudage et d'un vasistas commandé depuis le couloir du quartier disciplinaire par un câble en acier. En cas d'incendie, l'ouverture du vasistas depuis l'extérieur de la cellule permet ainsi l'évacuation des fumées ; un détecteur est placé dans le sas. Un interphone, opérationnel, est relié au bureau des surveillants. Le détenu dispose d'un allume cigares scellé dans le mur. Il a accès à l'interrupteur de lumière.

Les détenus punis peuvent effectuer, seuls, une promenade chaque matin dans deux cours pendant 1h30. Ces deux cours ne sont pas spécifiquement dédiées aux punis ; les autres détenus s'y rendent à des horaires différents.

Une douche spécifique est à la disposition des punis qui peuvent s'y rendre trois fois par semaine. Cette douche est sale, la peinture écaillée et une odeur nauséabonde se dégage. Le système d'extraction de l'air est déclenché en manœuvrant l'interrupteur de lumière.

Il n'existe pas de vestiaire spécifique destiné aux punis en raison de l'étroitesse des locaux ; les paquetages sont par conséquent déposés dans le couloir du quartier disciplinaire.

Les contrôleurs ont examiné les deux registres du quartier disciplinaire déposés dans le bureau d'audience/salle de commission. L'un retrace les mouvements des détenus punis, l'autre est destiné au suivi des punitions de cellule. Le médecin de l'établissement se rend deux fois par semaine au quartier disciplinaire et émarge le registre de suivi.

5.8 Le service de nuit.

Le service de nuit se déroule de 19h à 7h. Un premier surveillant est d'astreinte à domicile qui est toujours situé à moins de quinze minutes de temps de trajet en voiture.

La première ronde comporte un contrôle de toutes les cellules par œilletons. Les rondes intermédiaires sont des rondes d'écoute ; seules les cellules des détenus placés en surveillance spéciale font l'objet d'un contrôle par œilletons. La dernière ronde est identique à la première.

En cas d'urgence, les surveillants ont accès aux clefs des cellules en brisant la vitre d'un boîtier ou en ouvrant l'armoire à clefs électronique sur ordre téléphonique du premier surveillant d'astreinte qui doit se rendre à l'établissement sans délai.

En raison de l'effectif restreint du personnel en service de nuit, toutes les extractions médicales sont réalisées avec escortes de police.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR.

6.1 Les visites.

6.1.1 Les permis de visite.

Les familles des condamnés demandent les permis de visite au directeur de l'établissement et celles des prévenus aux magistrats instructeurs.

« Les délais de réponses aux demandes concernant les condamnés sont rapides lorsque le lien familial est évident. Ils peuvent être plus long lorsqu'une enquête doit être demandée à la préfecture pour s'assurer du lien existant entre le détenu et la personne qui sollicite le permis. En général, la procédure peut durer dix jours. Ainsi, la famille d'un condamné a demandé un permis le 21 octobre 2010 qui a été établi le 5 novembre suivant. Une mère de détenu a demandé un permis le 25 juillet 2010 et l'a obtenu le 28 juillet 2010 ».

Selon les personnels du greffe, « le délai moyen d'obtention d'un permis de visite de la part du juge d'instruction se situe entre une à trois semaines. L'ex épouse d'un prévenu a demandé au juge d'instruction un permis de visite pour leur enfant mineur le 28 septembre 2010 et l'a obtenu le 9 novembre ». Une mère de famille, rencontrée à l'issue d'un parloir, a confié aux contrôleurs qu'« elle avait obtenu sous dix jours un permis de visite auprès d'un juge d'instruction d'un tribunal de grande instance voisin de celui du Puy, en déposant directement sa demande en personne au cabinet du magistrat. Par contre, son autre fils n'avait pu, jusqu'à ce jour, obtenir une telle autorisation, malgré plusieurs demandes ».

6.1.2 Les conditions d'attente des familles.

Les familles attendent à l'extérieur du bâtiment ; il n'existe aucun abri permettant de se protéger des éventuels intempéries. Elles ont la faculté de bénéficier de l'accueil organisé par l'association « Halte-Familles ». Celle-ci dispose d'un local à proximité de la maison d'arrêt. Cette association offre un accueil pour les familles et les proches des détenus. Trente bénévoles se relayent, deux par deux, pour les recevoir les jours de parloirs, du lundi au samedi, à l'exception des jours fériés, de 13 h 15 à 16 h. Les contrôleurs ont rencontré quatre bénévoles dont le président local de l'association.

Le local est situé au rez-de-chaussée d'une maison. Il se compose d'une pièce à laquelle sont attenants un cabinet d'aisance et d'une salle d'eau.

La pièce, d'une superficie d'environ 9 m², est meublée d'une table ronde, de quatre chaises, d'un réfrigérateur, d'un four à micro ondes. Elle est chauffée par un radiateur de chauffage central et par un radiateur électrique d'appoint. Des jouets sont tenus à la disposition des enfants et une table à langer est prévue pour les bébés. Le cabinet d'aisance est équipé d'une cuvette à l'anglaise. La salle d'eau est équipée d'un lavabo avec eau chaude et d'une douche. Cette dernière ne sert pas.

Les familles peuvent venir au local pour bénéficier d'une écoute, pour obtenir des renseignements (une documentation éditée par l'association contient toutes les recommandations concernant les parloirs : demande de permis de visite, inscriptions, apport de linge, envoi d'argent, horaires, conseils pour faciliter l'accès, liste de numéros de téléphone utile...), pour consommer des boissons chaudes (café, thé) ou froides (jus de fruit), pour aller au WC ou pour langer les enfants.

Selon les bénévoles rencontrés, le local accueille entre cinq et dix personnes par jour; au second jour du contrôle, deux personnes avaient fréquenté le local avant le premier parloir ; au troisième jour, aucun.

6.1.3 Les parloirs.

Les prévenus peuvent bénéficier de trois visites par semaine sur quatre jours : lundi, mardi, jeudi et samedi. Les condamnés peuvent bénéficier de deux visites par semaine sur trois jours : lundi, mercredi et vendredi.

Il n'y a pas de parloirs le dimanche et les jours fériés.

D'une durée de trente minutes, les parloirs ont lieu l'après-midi de 13 h 45 à 16 h à travers quatre tours: de 13 h 45 à 14 h 15, de 14 h 20 à 14 h 50, de 14 h 55 à 15 h 25 et de 15 h 30 à 16 h.

Les familles prennent rendez-vous par téléphone de 9 h à 11 h 30, la veille pour le lendemain, le samedi pour le lundi, l'avant-veille pour les jours fériés.

Les détenus sont avertis du parloir de l'après-midi et de son horaire, tous les jours à 11 h 30. Lorsqu'ils découvrent leurs visiteurs, ils peuvent refuser le parloir et regagner immédiatement la détention. Ils peuvent également demander à la direction la suppression d'un permis de visite.

Au deuxième jour du contrôle, il y avait sept familles sur deux tours (les deux premiers), le troisième jour, quatre familles sur deux tours (le premier et le troisième).

Le lundi 8 novembre 2010, les quatre tours étaient complets (soit quatre familles par tour), le mardi 9, deux tours, le mercredi 10, trois tours, le vendredi 12, trois tours et le samedi 13 quatre tours.

Les parloirs sont constitués par quatre boxes utilisés également par les avocats et les services de police ou de gendarmerie.

Trois boxes sont identiques : ils mesurent 2,01 m de profondeur sur 1,74 m de largeur et 3,06 m de hauteur soit 6,15 m² et 10,70 m³. Les deux parois latérales sont pleines pour assurer la confidentialité. Les deux autres parois sont dotées chacune d'une baie vitrée et d'une porte vitrée n'ouvrant que de l'extérieur. Le mobilier consiste en une table (58 cm sur 50 cm) et trois chaises. Le sol est recouvert de linoléum. Il n'y a pas de prise de courant. Sur les cloisons latérales sont affichées diverses notes à l'attention des détenus et des familles, leur indiquant comment prendre rendez-vous, comment pénétrer dans l'établissement et la liste des objets pouvant être apportés aux détenus.

Le quatrième box est plus petit. Il mesure 0,90 m de largeur. Il est attribué de préférence à un détenu ne recevant qu'un seul visiteur.

Des chaises supplémentaires sont fournies lorsqu'il y a plus de trois visiteurs, par exemple s'il y a deux enfants en plus.

Le surveillant dédié aux parloirs se tient dans le couloir, côté détenu.

Après avoir été palpés à la sortie de leur cellule et après avoir subi un contrôle biométrique avec la carte d'identité intérieure individuelle, les détenus accèdent à la partie parloirs. Ils rejoignent leur famille préalablement installée dans les boxes.

A leur sortie des boxes, les détenus sont enfermés dans trois cabines: deux cabines individuelles meublées uniquement d'un miroir et de patères ainsi qu'une cabine double.

Cette dernière est équipée en plus d'un banc et sert davantage de salle d'attente que de cabine de fouille. En effet, les détenus enfermés dans les cabines individuelles sont fouillés en premier. Ils sont ensuite conduits en détention. Un des deux détenus enfermés dans la cabine double est alors conduit dans une cabine individuelle libérée pour y être fouillé.

Une fois que les détenus sont sortis des boxes du parloir et enfermés dans les cabines, les familles sont extraites des boxes et conduites directement à la sortie de l'établissement.

Une fois ces familles sorties, il est procédé à l'intégration des familles du parloir suivant qui attendaient à l'extérieur devant la porte. Elles doivent présenter une pièce d'identité et se soumettre au passage sous le portique. Après ce dernier, elles reviennent sur leurs pas pour accéder à la partie « visiteurs » des parloirs. Des casiers avec clés sont à leur disposition au sein du poste de la porte d'entrée.

A l'occasion des visites, les familles peuvent amener du linge propre. Celui-ci doit être placé dans un sac en plastique portant le nom et le prénom du détenu. Il est déposé au poste d'entrée. Les détenus peuvent remettre leur linge sale à leur famille.

6.2 Le courrier.

Les détenus remettent le courrier qu'ils désirent expédier à l'extérieur aux surveillants, au moment de la distribution du café, vers 7 h. Le courrier est ensuite déposé sur la banque du surveillant portier. A 8 h, de retour de la poste où il est allé chercher le courrier administratif et le courrier « arrivée » des détenus, le surveillant vaguemestre récupère leur courrier « départ ».

S'agissant du courrier « départ », le vaguemestre effectue un premier tri destiné à écarter les requêtes des détenus du courrier proprement dit.

Il traite les requêtes en priorité en les inscrivant sur le CEL afin que tous les services concernés puissent y répondre. Au sein des requêtes, le traitement de celles concernant les parloirs est prioritaire pour savoir quels sont les détenus qui demandent un double parloir qui, en règle générale, est accordé sous réserve de places disponibles par le chef d'établissement. Chaque requête fait l'objet d'un accusé de réception retourné au détenu le jour même. L'accusé précise que la réponse peut intervenir sous sept jours.

A l'aide de GIDE, le vaguemestre récupère tous les courriers soumis à autorisation des juges d'instruction afin de leur transmettre.

Ensuite, il lit tous les courriers et consigne dans le CEL toutes les observations qui lui paraissent importantes, notamment dans le cadre de la prévention du suicide.

Il consigne également dans le CEL et dans un cahier spécial tous les courriers partant sous pli fermé aux autorités. Les courriers de cette nature peuvent varier d'un à quatre par jour.

S'agissant du courrier "arrivée", le vaguemestre retire les correspondances à remettre aux juges d'instruction. Ensuite, il ouvre tous les courriers à l'exception de ceux émanant des autorités. Ces derniers sont inscrits sur le CEL. Il en arrive en moyenne trois par jour. Les autres courriers sont lus par le vaguemestre dans la même optique que le courrier « départ » ; les observations sont consignées dans le CEL. Il y consigne également la réception de timbres et de photographies. Si les timbres ou les photographies mentionnées dans le courrier ne se trouvent pas dans les enveloppes, le vaguemestre le précise à la main sur ces dernières.

Les lettres recommandées reçues par les détenus sont inscrites sur un registre spécial. Le mois précédent le contrôle, deux lettres recommandées ont ainsi été reçues.

Les mandats sont enregistrés sur le CEL et remis à la comptabilité pour traitement. Il y a en général une vingtaine de mandats par semaine.

En même temps qu'il se rend à la poste pour envoyer le courrier « départ », vers 13 h ou 13 h 30, le vaguemestre dépose le courrier « arrivée » « traité » sur la banque du surveillant du poste d'entrée. Ce dernier prévient alors les surveillants que le courrier est prêt ; il est récupéré assez rapidement pour être distribué au sein de la détention. Le courrier est remis en mains propres aux détenus présents ou déposé dans la boîte en carton confectionnée derrière chaque porte de cellule pour ceux qui seraient absents au moment de la distribution.

Au troisième jour du contrôle, le vaguemestre a traité trente-deux lettres au départ et quatorze à l'arrivée ce qui, selon lui, constituait un minimum.

Le service du courrier est assuré du lundi au vendredi par le vaguemestre ; le samedi, le relais est pris par le surveillant de journée prévu pour le service parloirs-promenades.

6.3 Le téléphone.

Il y a trois téléphones en cours de promenade, deux dans la cour des condamnés et un dans celle des prévenus. Ce dernier n'est pas encore activé, comme il a été indiqué. Un autre téléphone se trouve dans un local isolé du niveau inférieur de la détention. Il est réservé aux arrivants, aux détenus classés aux cuisines et aux détenus fragiles. Pour les postes téléphoniques situés en cour de promenade, les lignes sont activées aux horaires de promenade ; pour la cabine située en détention, la ligne est activée de 8 h 30 à 17 h 30.

Chaque condamné qui le désire peut avoir accès au téléphone. Il reçoit un code qu'il devra personnaliser à l'occasion de la première communication. Il doit remettre une liste des numéros qu'il souhaite pouvoir contacter. Cette liste ne peut excéder vingt numéros. Elle ne peut être réactualisée qu'une fois par mois. Les condamnés doivent signaler les numéros correspondant à leurs avocats afin que les échanges avec ceux-ci ne soient pas écoutés car toutes les autres conversations téléphoniques sont susceptibles d'être écoutées et enregistrées.

Les utilisateurs doivent faire un apport d'argent sur leur compte téléphonique. Cette opération ne peut intervenir qu'une fois par semaine, le lundi.

L'unité de base est facturée 0,125 €.

La première unité, en national, est de 20 secondes vers les téléphones fixes. La même période emporte la facturation de trois unités vers les mobiles. Les unités suivantes correspondent à 70 secondes vers les fixes et 32 secondes vers les mobiles. A destination des DOM, la première unité est de 20 secondes et les suivantes de 23 secondes en heures pleines et de 30 secondes en heures creuses. A destination des TOM, l'unité est de 6 secondes. En zone internationale, à destination de l'Europe, l'unité est de 25 secondes vers les fixes et de 20 secondes vers les mobiles. Elle de 10 secondes à destination de l'Afrique francophone quelque soit la nature du combiné destinataire

Sur une période allant de septembre à novembre 2010, la cabine située en détention a été utilisée à soixante-cinq reprises, les deux postes téléphoniques des cours ont été utilisés à 229 reprises (118 + 111).

Au total, du 1er janvier au 18 novembre 2010, 5 272 communications ont été effectuées pour un montant total de 6 448,02 € ; du 1er septembre 2010 au 18 novembre 2010, 1 839 communications ont été passées pour un montant de 2 416,61 €.

Les écoutes sont pratiquées à l'intérieur du bureau du surveillant « correspondant local pour informatique » (CLI). Elles sont faites soit en direct si les surveillants se trouvent à l'intérieur du bureau au moment de la communication, soit en différé s'ils sont indisponibles. L'enregistrement disparaît par écrasement. L'extraction d'enregistrement est réglementée. Les communications avec les avocats ne sont pas écoutées. Il est possible d'afficher un historique des numéros appelés. Toutes les données concernant le téléphone sont sur un serveur indépendant accessible à un nombre limité de surveillants dotés de numéros de code, dans un local équipé d'un digicode.

7 L'ACCÈS AU DROIT.

7.1 Les cultes.

Les cultes catholique, protestant et musulman sont représentés à la maison d'arrêt.

Le culte catholique est représenté par un aumônier, une religieuse et douze laïcs.

L'aumônier vient le mercredi après midi de 14h à 17h 30 et le samedi matin pour la messe à 9h15. Cela permet ainsi aux détenus d'aller ensuite en promenade. L'aumônier peut aussi rester à l'issue de la messe si un détenu a besoin de lui parler. L'aumônier présent depuis cinq ans à la maison d'arrêt du Puy est en possession depuis six mois d'une clé qui lui permet d'entrer directement dans les cellules sans passer par le surveillant. Il se rend dans toutes les cellules au cours de chaque mois et reçoit plus particulièrement ceux qui le désirent dans un des deux parloirs mis à la disposition des intervenants extérieurs et situé dans les lieux de la détention.

Les relations avec les détenus et le personnel sont qualifiées de « confiantes ».

Une religieuse, médecin psychiatre de formation, vient les lundi et vendredi de 14h à 17h 30 et fait de l'accompagnement spirituel.

Douze laïcs ont été habilités pour venir assister, par groupe de deux ou trois, à la messe du samedi matin. « Il s'agit pour les chrétiens du Puy de faire acte de présence et de former avec les détenus une communauté chrétienne ». La messe a lieu dans la salle de classe.

L'aumônier musulman a expliqué aux contrôleurs qu'il « était imam suppléant au Puy-en-Velay, en l'absence d'imam titulaire et qu'il existait deux mosquées, dont il avait la charge, dans la ville ; qu'il venait dans l'établissement le samedi après-midi de 14h à 15h30 pour dispenser, dans une salle de cours, un enseignement sur les pratiques religieuses ; qu'entre huit à quatorze détenus, selon les semaines, suivaient ces cours ; qu'il souhaitait disposer d'un local plus grand dans la mesure où, selon les surveillants, la capacité d'accueil était limitée pour des raisons de sécurité ; que les détenus ne se plaignaient pas des conditions de leur séjour ; qu'ils trouvaient les rapports avec les surveillants de très bonne qualité et qu'enfin, un grand nombre regrettait de n'avoir pas bénéficié de culture religieuse avant leur incarcération, ce qui leur aurait permis d'éviter, pour certains, de tomber dans la délinquance ».

L'aumônier musulman a insisté sur le rôle de la religion comme facteur « de soutien, d'intégration et de concordance avec les valeurs de la France ».

7.2 Le point d'accès au droit.

Il n'existe pas de point d'accès au droit.

Le barreau n'organise pas de permanence. La liste des avocats du barreau du Puy-en-Velay est affichée en deux endroits de la détention.

Le délégué du Médiateur de la République (existant aux jours du contrôle) intervient à la demande. Il a expliqué aux contrôleurs qu'il avait été saisi une fois depuis un an ; un détenu lui avait fait connaître qu'il voulait faire du sport ; satisfaction lui avait été donnée. Aucune affiche concernant le Médiateur de la République et son délégué n'est placardée.

Le bâtonnier de l'ordre des avocats de Haute-Loire a dit aux contrôleurs n'avoir été « *saisi d'aucune doléance concernant l'établissement de la part de ses confrères* ».

7.3 Le traitement des requêtes.

Le détenu transmet sa requête à la direction, à l'UCSA, au SPIP... en la donnant au surveillant. Il n'y a pas de boîtes aux lettres dédiées. Le surveillant de détention remet la lettre au surveillant qui occupe le bureau « économat, comptabilité, secrétariat ». Ce dernier saisit la requête sur le CEL. L'exemplaire papier est placé dans le dossier du détenu. Le service concerné traite la question et formule la réponse. Le surveillant du bureau « économat, comptabilité secrétariat » imprime la réponse et la transmet au détenu. Un exemplaire est placé dans le dossier de l'intéressé. Tous ceux qui ont accès au CEL peuvent lire le contenu des requêtes et les réponses ; seuls le capitaine, le lieutenant et les premiers surveillants peuvent en modifier l'écriture.

Les contrôleurs ont pris connaissance des requêtes enregistrées entre le 15 et le 27 octobre, soit sur deux semaines.

Leur nombre est de trente. Il varie selon les jours : entre une (le 21), deux (les 18, 22 et 26), trois (le 19 et le 25) quatre (le 15) six (le 20) et sept (le 27), soit en moyenne trois à quatre requêtes par jour.

Elles portent sur les questions suivantes : entrées ou sorties d'objets : passeports, carte SIM, gourmets, portables, carte d'identité, clés de voiture (onze fois) ; parloir prolongé (sept fois) ; changement de cellule (quatre fois) ; affectation dans un autre établissement (trois fois) ; sport (deux fois) ; entretien avec un membre de la direction (deux fois) ; pécule (une fois).

Sur les trente requêtes, trois ont été refusées ; pour une, le détenu demandait à « sortir de sa fouille son passeport et des clés et à les remettre » à un tiers ; la demande est refusée : « vous n'êtes pas encore condamné définitif ; soit , vous attendez de l'être pour demander à sortir vos objets ; soit vous adressez votre demande au magistrat ».

Une autre requête porte sur la récupération « *de sa blague à tabac* » ; la demande est refusée : « cette pratique est interdite par la réglementation ».

Pour la troisième, le détenu « à sa sortie du QD, veut rester seul à la cellule 19 » ; la demande est refusée : « vous retournerez dans votre cellule d'origine ».

Les demandes sont enregistrées pour quinze à la date où elles sont présentées, pour douze, le lendemain de la date qu'elles portent sur la requête et pour trois, deux jours après.

Les réponses sont données dans des délais variables par rapport à la date d'enregistrement : le jour-même (quatre fois), le lendemain (quatre fois), deux jours après (six

fois), six jours après (une fois), sept jours après (huit fois), huit jours après (cinq fois), neuf jours après (deux fois), soit en moyenne après un délai de quatre à cinq jours.

7.4 Le droit d'expression.

Il n'existe ni moyen d'expression collective ni canal vidéo interne.

8 LA SANTÉ.

8.1 L'organisation et les moyens.

L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) dépend du service des urgences du centre hospitalier Emile ROUX.

Les soins psychiatriques sont confiés au centre hospitalier Sainte Marie, établissement privé participant à une mission de service public.

Un protocole a été signé entre la maison d'arrêt et le centre hospitalier Emile Roux le 13 janvier 2005 et un autre entre la maison d'arrêt et le centre hospitalier Sainte Marie le 3 juillet 2009.

Le surveillant qui se trouve affecté dans les locaux de l'UCSA inscrit chaque jour dans un dossier informatique les patients qui se rendent dans le service.

C'est ainsi qu'entre le 8 et le 14 novembre, 172 patients s'y sont rendus.

Le 8 novembre, dix pour y rencontrer l'infirmière, sept, l'infirmière du centre de dépistage anonyme et gratuit, six, le dentiste, , cinq, le médecin généraliste, quatre, le psychologue, un, l'alcoolologue. Un détenu avait sollicité un rendez-vous mais a refusé de s'y rendre. Trente-trois détenus s'étaient donc rendus à l'UCSA.

Le 9 novembre, dix-sept avaient vu l'infirmière, huit, le médecin généraliste, sept, le psychiatre et quatre, le psychologue. Un détenu avait sollicité un rendez-vous mais a refusé de s'y rendre. Trente-six détenus s'étaient donc rendus à l'UCSA.

Le 10 novembre, vingt-deux détenus avaient vu l'infirmière et cinq l'infirmier psychiatrique. Vingt-sept détenus s'étaient donc rendus à l'UCSA.

Le 11 novembre, dix-huit détenus avaient vu l'infirmière.

Le 12 novembre, dix-huit détenus avaient vu l'infirmière, quatre, l'infirmier psychiatrique et quatre, le dentiste. Vingt-six détenus s'étaient donc rendus à l'UCSA.

Le 13 et le 14 novembre, seize détenus avaient vu l'infirmière, chacun de ces jours.

8.1.1 les locaux

Il n'existe pas d'espace distinct pour les soins somatiques et les soins psychiatriques. Les locaux sont communs.

Le service se trouve au niveau moins un. On y accède par un escalier à partir du quartier de détention. Un surveillant est toujours présent pendant les heures d'ouverture de l'UCSA : de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Le patient vient seul de la détention. Il sonne à la porte et c'est le surveillant de l'UCSA qui lui ouvre. Le samedi, le dimanche et les jours fériés, aucun surveillant n'est présent à l'UCSA. Pendant ces périodes, c'est un surveillant de la détention qui accompagne le patient.

Le service santé se présente comme un rectangle avec un couloir au milieu. Ce couloir dessert successivement :

A droite :

- une salle d'attente de 3m sur 1,90m. S'y trouvent cinq chaises, une table avec des dépliants notamment sur le SIDA, la consommation d'alcool, le don d'organes ainsi qu'une boîte en carton destinée à recevoir des préservatifs. Aucun ne s'y trouvait le 16 novembre à 17h30 mais la boîte était pleine de préservatifs le lendemain matin à 9h. Un panneau est accroché au mur avec des affiches sur le VIH, les dangers de l'alcool, les groupes de paroles, les maltraitements et les temps de présence du personnel soignant;

- le poste du surveillant de 3m sur 2,20. Il est équipé d'une armoire sans portes dans laquelle se trouvent des notes de service et de la documentation, d'un téléphone, de matériel informatique, d'une table et d'une chaise;

- le bureau de l'infirmier psychiatrique de 3m sur 1,20m.

A gauche :

- le cabinet dentaire de 2,50m sur 4,60m, avec un fauteuil et divers équipements ;

- le cabinet médical de 5,50m sur 3,75m, à partir duquel il est possible d'accéder sur la droite à des sanitaires avec WC et lavabo et au fond, dans son prolongement, à une autre salle de 3m90 sur 2m75. Le cabinet médical dispose d'un lit d'examen, d'une armoire à pharmacie, d'un stéthoscope, d'un tensiomètre et d'un pèse-personne. Deux bureaux meublent la pièce ; sur l'un deux se trouve un ordinateur. Dans l'autre pièce, se trouvent une armoire à pharmacie avec des médicaments, une autre armoire avec les dossiers médicaux des personnes présentes à la maison d'arrêt et un ordinateur. L'armoire des dossiers médicaux n'est pas fermée à clé. Quand l'infirmier quitte les lieux, il ferme à clé le cabinet, place les clés dans un trousseau remis à la porte d'entrée principale (PEP). L'armoire à pharmacie où se trouvent les médicaments est fermée à clé. La clé est placée dans une boîte scellée au mur du cabinet ; la clé de cette boîte reste dans la poche de chacun des infirmiers. Un double de ces clés se trouve dans le bureau du chef d'établissement.

- une pièce de 2,35m sur 3,80 qui peut être une salle d'entretien ou d'auscultation.

Le couloir conduit à son extrémité à une pièce vide de 4,20m sur 3. Il est prévu qu'elle devienne la salle de radiologie.

Toutes les pièces se trouvant à gauche du couloir ont des fenêtres qui donnent sur les cours de promenades. « Les ouvrir pour aérer, c'est recevoir de la poussière si les détenus jouent au foot ou font du sport ».

Le ménage est fait toutes les semaines par un détenu appartenant au service général. « Il est suivi de près par un surveillant et jusqu'à présent aucun vol, aucune dégradation n'ont été constatés. Le système donne satisfaction. En cas de besoin, le détenu peut venir plusieurs fois dans la semaine ».

Deux fois par an, le ménage et le nettoyage approfondis sont confiés à une équipe d'agents salariés du centre hospitalier Emile Roux. Ils interviennent, chaque année, sur le site deux jours consécutifs de 9h15 à 11h45, en novembre et en mai. Les contrôleurs les ont rencontrés. Ils étaient deux. « C'est le même travail qu'à l'hôpital. Pour nous, il n'y a aucune différence ».

Il n'existe aucun système de ventilation, d'où les traces d'humidité sur les murs. « Souvent, il règne de mauvaises odeurs, insupportables ». Tel est le cas, en particulier, pour les toilettes.

Comme il n'y a pas de ventilation mécanique, l'air peut être irrespirable. C'est particulièrement incommodant pour la pièce où l'infirmier psychiatrique reçoit les détenus ; ce local ne comporte aucune fenêtre destinée à l'aération.

8.1.2 Les personnes

Pour les soins somatiques, l'équipe comprend :

- un médecin généraliste qui assure trois vacations par semaine : lundi après-midi, mardi matin et jeudi matin ; lorsque le médecin est absent, un des internes du centre hospitalier Emile Roux le remplace ;
- deux infirmières, du même centre hospitalier, qui sont présentes alternativement, tous les jours, y compris les samedi, dimanche et jours fériés, de 8h à 12h et de 14h à 17h 30 ;
- un chirurgien dentiste, présent le lundi matin et le vendredi après-midi ;
- un kinésithérapeute, assurant en cas de besoin, des vacations ;
- une infirmière du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) assurant une vacation par semaine, le lundi matin.

Pour les soins psychiatriques, l'équipe comprend :

- -un médecin psychiatre, présent le mardi ;
- -deux psychologues, intervenant le lundi après-midi et le mardi matin ;
- -deux infirmiers psychiatriques, présents le mercredi matin et le vendredi matin.

8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique.

8.2.1 Les soins somatiques :

En ce qui concerne l'accueil des arrivants, l'infirmière réalise un entretien d'accueil le jour de l'arrivée . Elle prend un certain nombre de constantes (poids, taille, température, tension artérielle). Elle propose systématiquement à chaque entrant d'être reçu par le médecin et le psychiatre. Les refus sont exceptionnels. En cas de besoin urgent, si le médecin n'est pas présent, l'infirmière appelle le 15 et c'est le médecin régulateur qui se charge d'appeler éventuellement les pompiers.

Si la personne est connue, son dossier individuel est ressorti des archives.

Sinon, l'infirmière ouvre un dossier médical unique, comprenant les sous-dossiers suivants :

- entretien d'accueil infirmier ;
- transmissions infirmiers ;
- feuille sur laquelle sont répartis des espaces : consultation, biologie, dentiste, psychiatrie, psychologue ;
- lettres.

Le dépistage de la tuberculose est systématique.

Il est également prescrit des sérologies de dépistage (hépatite B, C, infections sexuellement transmissibles). Il est proposé un dépistage anonyme du VIH.

Il est proposé au détenu d'être vu le lundi matin qui suit son arrivée par un infirmier qui travaille au centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG).

Les deux infirmiers tiennent une main courante où ils marquent les observations faites chaque jour, s'ils estiment devoir en faire, puisqu'ils « ne se voient jamais, travaillant alternativement ». C'est ainsi, selon les infirmiers, qu'entre le 1^{re} et le 14 novembre apparaissent soixante-quatre observations concernant des détenus s'étant présentés à l'UCSA : quinze, le 9 novembre, treize, le 2 novembre, sept, le douze novembre, six, le 11 novembre, cinq, le 8 novembre, quatre le 4 novembre, trois, les 3 et 10 novembre, deux, les 5, 7 et 13 novembre, une, les 6 et 14 novembre et aucune le 1^{re} novembre. « C'est un moyen de communication et d'information, tous les membres du personnel médical y ont accès ».

L'infirmière met en ligne sur le cahier électronique de liaison des informations concernant chaque détenu. C'est ainsi qu'elle répond en face de chaque rubrique par oui ou par non. Les rubriques sont au nombre de quatorze : antécédents d'hospitalisation d'office, régime alimentaire particulier, grève de la faim ou de la soif, fumeur, addictions, nécessite des soins en psychiatrie, nécessite un suivi somatique particulier...

Les contrôleurs ont consulté quinze documents du CEL ; il apparaît que sur quinze détenus :

- douze étaient fumeurs ;
- sept avaient au moins une addiction (toxicomane, alcoolique) ;
- deux avaient des antécédents d'automutilations graves ;
- deux faisaient l'objet d'un suivi psychiatrique ou psychologique ;
- un était adressé au dispositif de soins en psychiatrie ;
- quatre nécessitaient un suivi somatique particulier ;
- un avait déjà fait l'objet d'un placement au service médico-psychologique régional (SMPR) ;
- deux étaient inaptes au sport ;
- deux étaient inaptes au travail.

Toutes ces données peuvent être connues de tous ceux qui ont accès au cahier électronique de liaison (CEL).

Tout détenu peut demander une consultation auprès de l'un des intervenants. Il écrit une lettre. Nul besoin de préciser le motif. Il n'y a pas de boîte aux lettres dédiée à l'UCSA en détention. Il existe dans chaque cellule, à la porte de celle-ci, une « boîte » destinée au courrier départ et c'est le surveillant qui y relève le courrier. Il place les lettres destinées à l'UCSA dans une boîte dédiée qui se trouve à la porte d'entrée principale (PEP), à gauche en entrant. L'infirmière prend ces lettres et en assure le traitement en le répartissant entre tous les intervenants du service médical.

« Les délais d'attente sont brefs : certains peuvent être vus le jour même, voire deux ou trois jours après ».

Le matin de 8h à 8h30, tous les détenus sous méthadone ou Subutex® reçoivent leur traitement de substitution. Au moment de la visite, huit détenus sont sous méthadone et deux sous Subutex®. Trente piluliers sont distribués et trois détenus viennent les prendre à l'UCSA. Les médicaments sont donnés à chacun à tour de rôle et avalés à l'UCSA en présence de l'infirmière. Les autres personnes détenues reçoivent leur traitement pour vingt-quatre heures dans leur cellule. Les piluliers sont distribués dans les cellules par l'infirmier.

Tous les entrants sont vus systématiquement par l'infirmière et le médecin (239 entrants en 2009). Cette même année, 489 consultations de suivi et 32 de sortie ont été réalisées.

Le nombre total de consultations dentaires s'est élevé à 243 dont 138 d'entrée et 105 de suivi. Le nombre d'actes de kinésithérapie est de onze. Le nombre total d'actes infirmiers est de 2 864. S'agissant de dépistage, le nombre de tests se répartit ainsi : 102 pour le VIH, 102 pour le VHC, 82 pour le VHB et 125 pour la tuberculose.

Le 4 novembre, le médecin a vu un entrant et deux autres détenus, le 8 novembre, trois entrants et deux autres détenus, le 9 novembre huit détenus qui n'étaient pas entrants, le 15 novembre un entrant et neuf autres détenus et le 16 novembre quatre détenus qui n'étaient pas entrants.

Les contrôleurs ont rencontré le médecin généraliste. Il a expliqué que :

- « le nombre des détenus qu'il reçoit est très variable » ; c'est ainsi qu'il en a reçu sept le 16 novembre et trois le 18 novembre ; il les reçoit dans un délai très court, quelquefois, le jour même de leur demande, souvent le lendemain ou dans les deux jours suivants ;

- la fluidité des présentations est assurée ;

- les pathologies qu'il rencontre peuvent se classer par ordre d'importance en quatre groupes : les états dépressifs, tout d'abord, avec souvent des insomnies : un détenu sur deux prend des somnifères ; puis la « bobologie » ; en troisième position, les dépendances : aux stupéfiants, à l'alcool... et enfin le diabète.

- le point commun entre ces détenus est constant : quand ils sont en liberté, ils ne consultent pas, ils ne s'occupent pas d'eux...

- le système du dossier individuel avec sous-cotes n'est pas satisfaisant ; chaque intervenant du service médical devrait porter ses observations dans l'ordre chronologique sans distinction de spécialité ; la lecture pour chacun en serait facilitée ; une personne, c'est un tout, et non des parties éclatées ;

- les rapports avec l'administration sont bons ; si un changement de cellule est demandé par le service médical, l'opération a lieu ; les surveillants sont connus des détenus ; on peut parler de rapports paternalistes au bon sens du terme ».

Le kinésithérapeute a expliqué aux contrôleurs « qu'il intervenait à la demande ; l'infirmier l'appelle et lui donne une ordonnance soit rédigée par le médecin de la maison d'arrêt soit par un médecin d'un autre établissement si le détenu vient d'un autre site ; au moment de la visite, il voyait un détenu tous les quinze jours. Il évite de parler de la vie carcérale ; les détenus parlent plutôt de leur avenir avec lui, comme si la séance se déroulait dans son cabinet ».

Le dentiste a expliqué qu'« il travaillait avec un fauteuil et un équipement installés à la maison d'arrêt depuis 2003 et que le centre hospitalier lui avait fait connaître que le matériel

devait être renouvelé dans la mesure où il avait déjà été mis en service sur le site alors qu'il avait déjà servi ailleurs pendant une moitié de son temps normal d'usage ; il espérait que cette opération pourrait se faire. Il insistait sur les excellentes relations qui existaient dans l'équipe médicale et sur le fait que le dossier médical de chaque détenu pouvait être consulté dans toutes ses parties par chaque professionnel ; pour lui, c'était important pour savoir si un traitement était en cours ».

En cours d'année, des élèves-infirmiers viennent faire des conférences aux détenus sur des sujets les plus variés : le sommeil, l'alimentation, le tabac, les examens médicaux...A chaque fois, entre cinq à onze détenus, y participent. L'infirmière participe à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) chaque semaine.

Il a été rapporté aux contrôleurs que « les relations étaient bonnes au sein du service de santé entre les différents intervenants. Les infirmières peuvent être présentes lors des consultations du médecin psychiatre, si le détenu ne s'y oppose pas. Elles sont également bonnes entre les infirmières et le SPIP . En revanche il n'y a pas de travail en commun pour définir quelles actions sont menées à l'égard des détenus et chacun propose son programme (groupe de parole, action de sensibilisation aux problèmes d'addiction). Mais l'essentiel, c'est que des actions soient proposées aux détenus ».

8.2.2 Les soins psychiatriques.

Durant l'année 2009, pour 161 patients, ont été réalisés :

- 115 consultations de psychiatre ;
- 257 consultations de psychologue ;
- 213 actes d'infirmiers.

Le psychiatre a expliqué aux contrôleurs « qu'il voyait tous les arrivants car l'infirmière leur proposait ; très peu refusaient; il les recevait dans le bureau situé au fond à gauche du couloir. Toutes les personnes qui le demandaient étaient reçues au plus dans un délai d'une semaine puisqu'il venait tous les mardis après-midi. Les pathologies les plus nombreuses qu'ils rencontraient étaient d'une part les troubles du sommeil et les troubles dus à la vie en milieu carcéral qui exigeait des capacités d'adaptation que tous n'avaient pas et qui donc entraînait des réactions. Il estimait à cinq le nombre de détenus atteints de pathologies psychotiques. Celles-ci se caractérisaient notamment par un retrait par rapport aux autres , un émoussement affectif très important et éventuellement des idées délirantes. Il soulignait l'écoute de l'administration et la facilité avec laquelle s'échangeaient entre les partenaires les informations ».

Les deux psychologues et les deux infirmiers psychiatriques animent un groupe de parole un lundi après-midi tous les deux mois. Quatre à huit personnes y assistent en moyenne. Les psychologues rencontrent quatre à six personnes par semaine. « Les détenus qui veulent les rencontrer doivent manifester leurs motivations soit par écrit soit à l'occasion d'un entretien. Les possibilités d'entretiens n'étant pas infinies, il faut privilégier les motivés ». Vingt à vingt-cinq personnes sont suivies par les psychologues, à raison pour la moitié d'un entretien tous les quinze jours et pour les autres, un entretien par semaine ou un entretien par mois.

Le SPIP mène une action de sensibilisation aux dangers de l'alcool au volant en organisation des séances de réflexions « sur la nécessité de soins mais aussi sur la question du passage à l'acte et de la dangerosité de telles pratiques ».

Le directeur de l'établissement départemental de l'association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie a expliqué aux contrôleurs que « trois à quatre fois par an, son service organisait une réunion pour permettre aux détenus qui le souhaitent de mener en groupe une réflexion sur l'alcoolisation et de verbaliser les problèmes posés ; six à huit personnes y participent ; une assistante sociale de son service se rend une fois par semaine à la maison d'arrêt pour rencontrer individuellement ceux qui en expriment le désir en raison de la place que l'alcool tient dans leur vie ; en 2009, elle a vu vingt-et-un détenus ; ces entretiens participent aussi à la préparation à la sortie car elle parle des soins qui pourront se poursuivre, une fois la liberté retrouvée ; enfin, s'agissant des détenus sous l'emprise de stupéfiants, des entretiens sont également proposés ; cinq personnes sont vus en moyenne par le service chaque mois ; il est mis l'accent sur la nécessité de poursuivre les soins après la sortie de la maison d'arrêt ».

8.3 Consultations extérieures et hospitalisations.

Les hospitalisations pour des soins médicaux (hospitalisation d'une personne détenue pour une pathologie autre qu'un trouble mental) sont réalisées soit au centre hospitalier Emile Roux, soit dans l'unité hospitalière interrégionale sécurisée (UHSI) du centre hospitalier Lyon-Sud qui se trouve sur le territoire de la commune de Pierre-Bénite, dans le département du Rhône.

Les hospitalisations pour les soins psychiatriques sont réalisées soit au centre hospitalier Sainte Marie, jusqu'à présent, soit à l'unité hospitalière de soins adaptés (UHSA) au centre hospitalier spécialisé du Vinatier, qui se trouve sur le territoire de la commune de Bron, dans le département du Rhône.

En 2009, quatre-vingt-onze extractions médicales ont eu lieu.

Les services concernés étaient les suivants :

- radiologie : 32 ;
- orthopédie : 10 ;
- échographie : 6 ;
- laboratoires d'analyses : 6 ;
- ophtalmologie : 6 ;
- dermatologie : 4 ;
- pneumologie : 4 ;
- chirurgie ambulatoire : 3 ;
- anesthésie : 3 ;
- gastro-entérologie : 3 ;
- IRM : 3 ;
- scanner : 3 ;
- addictologie : 2 ;
- ORL : 2 ;
- Stomatologie : 2 ;

- Endocrinologie : 1 ;
- Urgence :1.

Sur les quatre-vingt-dix extractions demandées, quatre-vingt-cinq ont été réalisées, toutes dans les services du centre hospitalier Emile Roux à l'exception d'une seule qui a eu lieu à la clinique de *Bon Secours*, pour un scanner.

La non-réalisation des extractions est due pour quatre à la personne détenue et pour une à l'administration pénitentiaire ou à la police.

En 2009, neuf détenus ont fait l'objet d'une hospitalisation d'office au centre hospitalier Sainte Marie où il existe un service dédié : le service saint Roch.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, six hospitalisations d'office ont été décidées. Toutes ont eu lieu au centre hospitalier *Sainte Marie*. Dans l'avenir, ces hospitalisations devraient avoir lieu à l'UHSA du Vinatier sur la commune de Bron qui monte en puissance en fonction de l'ouverture échelonnée dans le temps de ses services.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les personnels de santé « étaient très attachés au fait qu'ils devaient être perçus comme des intervenants extérieurs ne faisant pas partie de l'administration pénitentiaire et qu'ils redoutaient une confusion entre soins et parcours d'exécution de peines ; le lien de plus en plus étroit entre justificatifs de soins et aménagements de peines étaient à déplorer ; certains acceptent un traitement uniquement dans une perspective de bénéfices judiciaires et peuvent prendre ainsi la place de ceux qui sont particulièrement motivés ; la voie aujourd'hui suivie n'est pas sans danger en ce qui concerne l'effectivité des soins ; de plus, le personnel médical ou para-médical a pour mission de soigner et non de permettre aux juges de prendre des décisions d'aménagements reposant sur des certificats établis pour les besoins de la cause mais sans engagement réel ».

9 LES ACTIVITÉS.

9.1 Le travail.

Les détenus classés au service général sont au nombre de huit :

- Un cuisinier et un auxiliaire ;
- Un buandier ;
- Deux auxiliaires d'étage ;
- Un auxiliaire « bureaux » ;
- Un bibliothécaire ;
- Un chargé des « corvées extérieures ».

Pour le mois d'octobre, la rémunération cumulée par les détenus employés par le service général a été de 1 608,82 €, soit 201 € en moyenne par auxiliaire. Un seul détenu était rémunéré en classe 1, le cuisinier (14,64 € / jour). Deux étaient en classe 2, l'auxiliaire bureau et le cuisinier (10,94 € / jour) et quatre étaient en classe 3 (8,14 € / jour).

Pendant les trois journées imparties aux cours de la formation professionnelle « cuisine » (cf. infra §9.2), le cuisinier est « inoccupé » et demeure en cellule. Il est tenu de

travailler le week-end en contrepartie ; ce qui lui permet de conserver l'intégralité de son salaire (classe 1 / 366 € par mois).

Le travail confié par des concessionnaires s'exécute en atelier ou en cellule.

Les ateliers sont disposés dans l'ancien quartier des femmes, accessible depuis le sas d'entrée sur la droite. L'un des deux est formé de deux cellules réunies. Des toilettes sans dispositif de séparation ni rideau sont disposées à l'entrée. Un deuxième, de quelques mètres carrés, se situe en mezzanine au dessus de la salle d'activité. Ils sont placés l'un et l'autre sous vidéosurveillance et confiés à la responsabilité d'un surveillant.

L'offre de travail, confiée par des concessionnaires, concernait en principe dix-sept personnes au jour de la visite :

- Atelier ciergerie : quatre personnes, en atelier ; le travail consiste à placer des images à thème religieux sur des gobelets en plastique contenant une bougie ;
- Atelier pyrogravure : une personne, en atelier ; le travail consiste à graver le nom d'une commune sur un bâton de randonneur ou un bouffadou (bâton creusé destiné à aviver un feu), fabriqués en Chine ;
- Parmenterie : onze personnes, en cellule ; le travail consiste à appareiller des bâtonnets pour la société *Nina Ricci*, destinés aux parfumeries ;
- Mise sous enveloppes : une à deux personnes ponctuellement, en cellule. Ces travaux sont confiés par la chambre de commerce et d'industrie du Puy mais remontent, pour les derniers, au mois de mai précédant la visite.

La réalité est apparue plus complexe : les ateliers étaient désertés lors de la visite, faute de travail. Seule la confection d'objets de parmenterie destinés à la parfumerie (*Nina Ricci*), effectuée en cellule, offrait effectivement un emploi.

Ces travaux sont payés à la pièce : 0,05 € le bâtonnet, par *Nina Ricci*. En octobre 2010, le montant des rémunérations payées par le parfumeur s'est élevé à 5250 €. Il a été constaté qu'un détenu a pu gagner jusqu'à 1350 € « en y passant une partie de ses nuits » qu'un a perçu 750 €, trois 600 €, un 400 €, un 350 €, un 250 €, deux 150 € et un 50 €.

L'accès au travail est assujéti à une procédure formalisée, sous forme d'une demande écrite émanant du postulant. Ce dernier est tenu de remplir une fiche de demande de travail, élaborée par l'administration pénitentiaire, à compléter et à retourner à la responsable locale du travail. La fiche précise la situation pénale du demandeur, sa situation familiale, son expérience professionnelle, le nombre éventuel de ses enfants, le poste demandé, au service général ou en concession. Un espace est réservé pour faire part des motivations. La demande est examinée en commission pluridisciplinaire unique.

Après enquête sur l'opportunité d'un classement au travail, au cours de laquelle chaque membre de la CPU a fait part de son avis manuscrit, le détenu se voit remettre un coupon pour le tenir informé de la décision. Il est alors placé sur une liste d'attente. Il est fait mention de sa situation sur le logiciel ATF (activité, travail formation).

Il a été indiqué aux contrôleurs que neuf détenus étaient en attente de travail et qu'un autre avait sollicité une formation professionnelle.

Un détenu, arrivé depuis quatre mois dans l'établissement, disposait d'un emploi, d'autres, présents depuis une année, n'en avaient toujours pas. Certains indigents demeurent sans travail et n'apparaissent pas prioritaires.

9.2 La formation professionnelle.

9.2.1 L'accès aux différentes formations professionnelles

L'accès à la formation professionnelle résulte d'une demande formulée auprès de l'enseignant. Il est tenu compte en CPU, pour le recrutement des stagiaires, de son pécule, de ses motivations, de la date de sa sortie, toujours sous forme collégiale. Cette formation est complétée par la préparation à un diplôme de secouriste, la formation aux premiers secours (FPS, anciennement brevet national de secourisme).

Huit détenus ont été sélectionnés en août pour bénéficier de la formation professionnelle cuisine parmi les quinze candidats.

9.2.2 Les formations mises en œuvre

La formation professionnelle mise en œuvre est exclusivement la cuisine. Elle concerne huit stagiaires et s'organise sous l'égide du GRETA du Velay, basé au Puy. Elle existe depuis vingt-cinq ans et forge pour partie l'identité de la maison d'arrêt.

Uniquement diplômante, cette formation est, depuis deux ans, également qualifiante. Elle présentait jusqu'alors l'inconvénient de certes préparer au CAP cuisine mais de ne convenir qu'à des personnes condamnées pour une durée d'au moins une année. Le recrutement était limité et il était fait appel aux effectifs d'autres établissements.

Le formation conduit toujours au CAP mais qualifiante ; elle autorise de plus courtes peines à passer des contrôles en cours de formation (CCF) dans toutes les matières. A sa sortie, le détenu peut poursuivre sa formation au GRETA et les CCF servent à l'obtention du diplôme.

Pour des raisons budgétaires, les places disponibles en formation sont de huit aujourd'hui, contre dix auparavant.

Cette formation professionnelle consiste en des cours pratiques dans la cuisine de l'établissement, au rythme de trois matinées par semaine, correspondant au service de trois repas. Les stagiaires, sous la conduite d'un formateur, apprennent la cuisine et préparent le repas de toute la détention. Cet enseignement est complété par des cours de français, de mathématiques, d'histoire, de géographie, de physique et de chimie, en lien avec le lycée professionnel Jean Monet, qui jouxte l'établissement.

La salle de classe est accessible le mercredi pour les cours dispensés. Technologie culinaire et cuisine ont lieu les trois matinées en cuisine.

Le formateur est présent pour la quatrième année dans l'établissement. Pour la première année, les six stagiaires ont obtenu leur CAP (100 % de l'effectif). Pour la deuxième année, cinq l'ont obtenu sur six, Pour la troisième année, deux l'ont passé et obtenu, les autres ont quitté l'établissement avant son obtention.

Le cuisine est considérée par le formateur comme bien conçue et bien équipée. Il dispose de deux fournisseurs : l'établissement pour l'épicerie, le Greta pour la viande et les légumes. Le Greta a financé 8 000 € pour ses achats de septembre à juin. Il ignore le budget consacré par l'établissement à ses achats.

Le formateur est absent durant l'été, du 30 juin au 15 septembre.

Les stagiaires se plaignent de ne bénéficier que d'une sortie quotidienne en cours de promenade et que d'une seule activité sportive hebdomadaire.

Ils sont rémunérés 2,60 € de l'heure, soit 240 € par mois.

9.3 L'enseignement.

9.3.1 L'organisation de l'enseignement

L'enseignement à la maison d'arrêt relève de la seule activité du responsable local d'enseignement (RLE). Sans être assisté d'aucun autre enseignant, il est présent quatre jours par semaine, à l'exclusion des congés scolaires habituels, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30.

Il dispense un enseignement à tous les détenus demandeurs, de l'apprentissage du français à un niveau de bac + 2 : français langue étrangère (FLE), alphabétisation, cours de remise à niveau, préparation au certificat de formation générale (CFG), initiation à l'informatique, préparation au code de la route, apprentissage Excel. S'y ajoute, pour les détenus en formation professionnelle, un enseignement en français, mathématique, histoire et géographie l'après-midi.

Au jour de la visite, les inscrits étaient au nombre de quarante-et-un : trente-sept fréquentaient la salle de classe, trois suivaient des cours par correspondance et un le cours de code de la route.

Chaque détenu entrant (deux à trois par semaine) bénéficie d'un entretien d'accueil avec l'enseignant destiné à évaluer son niveau, ses motivations, les demandes qu'il aurait à formuler. Il est alors passé un « contrat de formation » entre la personne détenue et le RLE.

L'enseignant s'engage notamment à assurer l'accès à l'enseignement et à organiser le parcours de formation adapté à la demande et à assurer une validation des acquis par la tenue d'un livret ou la présentation à un examen. Le stagiaire s'engage de son côté à respecter l'enseignant et les stagiaires, à se présenter systématiquement à chaque séance (trois absences injustifiées entraînent l'exclusion), à fournir un travail personnel lors des activités proposées.

Chaque vendredi, l'enseignant remet au stagiaire sous forme de coupon le programme scolaire individuel le concernant pour la semaine suivante.

Les locaux impartis à l'enseignement, situés à l'entrée du niveau 2 du bâtiment, sont particulièrement modestes :

- la salle de classe dispose d'une surface de 31m². On y trouve cinq tables pour deux personnes, dix chaises, un bureau pour l'enseignant, un grand tableau, un vidéoprojecteur, trois armoires ;
- une petite salle informatique, séparée de la salle de classe par une cloison vitrée, dispose de six ordinateurs ;
- le RLE dispose enfin d'un tout petit bureau.

Chaque personne détenue peut ainsi assister à trois ou quatre séances de formation hebdomadaires. En dépit de l'exiguïté des locaux, l'enseignant juge bonnes ses conditions de travail comme ses relations avec les personnels. Il apprécie que le détenu appelé de son fait

puisse accéder à son bureau en quelques minutes seulement. Il participe à la commission d'application des peines et le magistrat sollicite son avis.

Au jour du passage des contrôleurs, les bénéficiaires des cours dispensés se répartissaient ainsi :

- alphabétisation : 4 ;
- préparation au CFG : 24, dont 13 s'apprêtent à passer l'examen en décembre ;
- formation professionnelle cuisine : 8 ;
- tutorat (cours par correspondance) : 3 ;
- code de la route : 2 ;
- anglais : 1 ;
- informatique : 1.

9.3.2 Les actions mises en œuvre

L'enseignant ajoute à la formation dispensée le montage de projets avec d'autres intervenants de l'établissement, principalement le SPIP. Les deux années précédentes ont vu la réalisation d'un projet montagne, encadré par un guide de haute montagne, qui avait concerné deux puis trois détenus.

- pour l'année en cours, 2010-2011, il s'agira notamment d'un projet d'équitation pour trois à quatre détenus condamnés : découverte de l'équitation, respect des règles et de l'autorité, inscription dans un projet. Deux temps sont prévus : une initiation lors de trois à quatre sorties l'après midi et la réalisation d'une randonnée de deux à trois jours ;
- un deuxième projet consistera en une action éducative à la santé dont l'objectif sera une sortie avec des personnes handicapées en « Joëlette ». Cet appareil de transport ne comporte qu'une seule roue, un siège étant placé au dessus. Des brancards placés à l'avant et à l'arrière permettent à deux « porteurs » de faire rouler l'engin sur les sentiers de montagne ;
- un travail de photomontage est réalisé avec un photographe ;
- la confection d'un carnet de voyage fait l'objet d'une autre activité, qui débutait au jour de la visite des contrôleurs et ce pour cinq séances ;
- l'organisation d'un « rallye lecture » consistant à lire un ouvrage et à répondre à des questions s'y rapportant. Une vingtaine de participants se sont investis dans l'édition récente.

9.4 Le sport.

La configuration de l'établissement le rend particulièrement peu adapté à l'exercice d'activités sportives. Trois espaces leurs sont dévolus :

- un terrain extérieur, situé entre la détention et le mur d'enceinte, occupe une surface de près de 400 m². Il est borné d'un côté par les cellules et des trois autres par un grillage surmonté de concertina. Il est réservé à la pratique du football. Aucun équipement particulier n'y est présent et les cages sont figurées

par de la peinture blanche, passée à même le grillage. Prévenus et condamnés s'y retrouvent ensemble, douze au maximum. Ils étaient sept au jour de la visite.

Le sol est constitué en sable clair, transformé « en mare » dès qu'il pleut et inaccessible à ces moments là.

Le terrain est accessible les lundi, mercredi et vendredi matin de 8h à 9h40 ;

- une salle de musculation, accessible par un escalier depuis le niveau 2, dispose d'une surface d'une trentaine de mètres carrés. Sur les huit appareils divers la meublant, plus de la moitié sont hors service. Elle est fréquentée tous les jours, de 9h30 à 10h30 le matin et de 14h30 à 15h30 l'après midi. à l'exception du week-end. Les détenus classés peuvent s'y rendre le samedi matin. Trois à quatre détenus sont autorisés à y accéder simultanément. Un détenu se plaint d'être inscrit à la musculation depuis plus d'un mois et de n'avoir encore jamais été appelé ;
- la salle d'activité dans laquelle sont entreposées deux tables de ping-pong autorisant la venue simultanée de quatre détenus les jours de pluie.

Les détenus désireux de pratiquer une activité sportive formulent leur demande par écrit et sont inscrits sur une liste. En cas d'absence, celui qui figure sur la liste d'attente est appelé. Trois absences non justifiées entraînent le retrait de la liste. L'animation de l'activité est confiée à un intervenant extérieur estimé des détenus.

9.5 Les activités socioculturelles.

Les activités proposées aux détenus dans l'établissement relèvent du travail du SPIP, en collaboration ponctuellement avec l'UCSA.

La salle d'activité est accessible depuis le sas d'entrée. Il s'agit d'une pièce de 80 m² non rénovée et particulièrement froide en hiver. Elle est dotée de deux tables de ping-pong, d'une vingtaine de fauteuils en plastique blanc, et de huit tables. Le sol en ciment est « *un nid à poussière* ».

Le planning des activités proposées pour le mois d'octobre 2010 dans la pièce affectée à cet usage fait état de vingt-et-une propositions : art floral (trois séances), cinéma (deux films), gymnastique douce (tous les mardis), culte musulman (le samedi), sport (six séances de ping-pong), un débat sur l'éducation à la santé, un stage « alcool et passage à l'acte » (quatre séances dans le mois), un voyage par l'image, une activité fitness.

Il est fait remarquer que la télévision en cellule, la réception de *Canal +* notamment, est un frein à la pratique d'activités extérieures.

Les détenus auteurs d'infractions sexuelles, craignant d'être exposés à des violences, sont exclus de fait des activités.

La bibliothèque

La bibliothèque occupe l'espace de deux cellules de la détention. Elle est ouverte huit heures par semaine, en quatre séquences de deux heures réparties sur trois jours : les lundis et mardis après midi de 14h à 16h et les jeudis de 8h à 10h et de 14h à 16h. Les prévenus comme les condamnés y ont accès deux fois. La durée d'accès n'excède guère dix à quinze minutes. Les stagiaires cuisine y ont accès pendant 45 mn le vendredi matin.

Une soixantaine d'ouvrages sont empruntés chaque mois qui ne font pas l'objet d'une gestion informatisée.

Le bibliothécaire, présent depuis trois mois, cumule aussi un emploi pour un concessionnaire qu'il exécute en cellule. Son travail de bibliothécaire, payé 7,56 € la journée, lui rapporte 56 € par mois. Il est assisté par une bénévole, venant « *normalement* » deux fois par semaine.

La bibliothèque de l'établissement est en lien avec la bibliothèque départementale de prêt (BDP) du Puy. Pour autant, les livres sont peu renouvelés, le local peu accessible et peu fréquenté : « ici, il faut prendre son mal en patience », affirme une personne détenue.

Les difficultés de fonctionnement sont repérées et attribuées pour partie à l'instabilité des bénévoles.

Un conteur ou un écrivain animent une rencontre annuelle, insérée dans le dispositif ordinaire de la BDP dans le département.

Un atelier créatif

Animé par une retraitée, cet atelier est particulièrement axé sur la correspondance. Les détenus ont également travaillé cette année sur la conception de supports à la présentation des entreprises, lors du Forum de l'emploi en juin. Il a lieu le mercredi en salle d'activité.

La projection de films

L'association Cinévasion présente un film par mois.

L'atelier carnet de voyage

Cet atelier débutait au jour de la visite des contrôleurs. Il faisait suite à un carnet de voyage, réalisé artisanalement à l'occasion de la sortie en montagne. Afin de lui donner plus d'ampleur, il a été fait appel à deux intervenants qualifiés autour de la notion de « voyage imaginaire ».

L'atelier informatique

Cet atelier, organisé avec le CLI, a lieu l'été, pendant les congés scolaires. Une vingtaine de détenus l'ont suivi cette année : formation à la bureautique, simulation de navigation internet. Il conduit à l'obtention d'un brevet informatique et Internet (B2i) de premier niveau.

Pères incarcérés

Cet atelier consistait en un groupe de parole, co-animé par le SPIP et l'association Médiane (Justice et partage). Il visait à intervenir dans les conflits conjugaux par la mise en place notamment de « visites médiatisées ». Il a été suspendu faute de participants.

Semaine de parloirs pour les enfants

Le SPIP a organisé en avril une semaine de « parloirs lectures » en faisant l'acquisition de livres pour le jeune public. Les pères étaient autorisés à se rendre au parloir avec un ouvrage, leur enfant à repartir avec. Le succès n'a pas été au rendez-vous. La semaine devait se conclure par une sortie des pères éligibles (deux l'étaient) avec leurs enfants, sans les mères. L'une a refusé et la sortie a été annulée.

Groupe de parole autour de l'alcool et du passage à l'acte

Il réunit huit personnes pendant deux mois, une fois par semaine. Huit personnes y sont présentes.

La musique

Un concert est donné pour la fête de la musique, précédé cette année d'un atelier de percussions.

La fréquentation moyenne des actions est de quatre à six personnes, « huit est un très bon score ». La durée moyenne du séjour dans l'établissement, trois mois, n'est pas favorable aux activités. Paradoxalement, les détenus se plaignent d'un manque d'activités et ne semblent pas trouver leur compte dans celles proposées.

Le SPIP ne rencontre de la part de la direction de l'établissement aucune difficulté pour organiser des activités. « On ne travaille pas dans la suspicion » est-il dit. Cependant le pôle culturel manque de locaux, la salle d'activité n'est « ni agréable, ni fonctionnelle ».

Sur quinze inscrits « il faut courir pour en avoir six ». ». Le placement de l'activité en milieu de la matinée n'apparaît pas non plus propice à la mobilisation.

Le SPIP, orienté vers l'aménagement des peines, a de la difficulté à se mobiliser sur le terrain socio-culturel. « Une succession d'événements modestes ne font pas une programmation cohérente et réfléchie » est-il expliqué.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS.

10.1 L'orientation.

Les contrôleurs se sont fait communiquer les huit dossiers d'orientation actuellement en cours d'élaboration. Les avis des différentes autorités concourant à l'élaboration de ce dossier ne sont jamais datés et il n'existe aucun support permettant un contrôle chronologique.

Le dernier dossier d'orientation transmis à la direction interrégionale de Lyon est daté du 13 juillet 2010 ; aucune réponse n'était parvenue à l'établissement le jour du contrôle. Jusqu'en 2009, un surveillant orienteur (décédé depuis) traitait les dossiers d'orientation à la direction interrégionale de Lyon.

Toutes les décisions d'affectation sont notifiées par écrit au condamné.

L'immense majorité des détenus est orientée vers les établissements pour peine de Roanne, Joux-la-Ville et Riom.

10.2 Les transfèrements et les paquetages.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'établissement a demandé un seul transfert immédiat par mesure d'ordre et de sécurité (MOS) suite à l'agression physique d'un surveillant.

Aux fins de désencombrement, des transferts sont réalisés régulièrement ; le dernier a eu lieu en juin 2010 : Trois détenus ont été transférés à la maison d'arrêt de Saint-Etienne. Selon le chef d'établissement, une liste est actuellement élaborée en vue d'un éventuel transfert pour désencombrement. Il est tenu compte, dans la mesure du possible, « de la situation personnelle et familiale du détenu ». Cette procédure est déclenchée dès que des détenus se voient contraints de dormir sur un matelas à même le sol.

L'établissement n'a pas élaboré de dossiers de demandes de transferts depuis le 1^{er} janvier. Un seul condamné a sollicité son départ de l'établissement.

La maison d'arrêt du Puy ne dispose pas d'un véhicule de transfert ni d'agents en nombre suffisant pour assurer l'escorte. En conséquence, tous les transferts sont entièrement réalisés par les moyens logistiques de la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

Un inventaire contradictoire systématique des effets du détenu transféré est réalisé avant le départ et tous les paquetages sont pris en charge par les surveillants de Saint-Etienne.

Le SPIP est chargé d'informer téléphoniquement les familles du transfert du condamné.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION A LA SORTIE.

11.1 Le SPIP.

Le SPIP est composé d'un directeur, de neuf conseillers d'insertion et de probation (CIP) dont un contractuel et de deux adjoints administratifs actuellement en arrêt de maladie et remplacés par un agent sous contrat.

Le SPIP assure une présence à la maison d'arrêt de cinq matinées de 8h30 à 12h 30 et de trois après-midis de 13h30 à 17h. Deux CIP sont chargés de la maison d'arrêt dont l'un à titre principal.

Un cadre du SPIP, en poste depuis trois en demi au Puy, a expliqué aux contrôleurs :

-« que de très bonnes relations existent avec le JAP et le substitut chargé de l'exécution des peines, ce qui permet de discuter et d'avancer, même si les positions de chacun peuvent être différentes au départ ;

- qu'il en est de même avec la direction de la maison d'arrêt. La confiance règne. L'image du SPIP a progressé vis à vis des surveillants, mais les surveillants doivent être informés des actions ou activités mises en place par le SPIP.

- que la structure de la maison d'arrêt n'est pas propice à un bon fonctionnement des services (enseignement, UCSA, SPIP) qui sont éparpillées au sein de l'établissement et qui mettent en place des actions qui se chevauchent sans communication et concertation en dépit d'une bonne entente entre les intervenants. On se marche les uns sur les autres ;

-qu'il déplore l'état du local d'activités : infiltrations, mur noirci, poussière ;

- que le SPIP était force de propositions et que les entreprises partenaires étaient en nombre suffisant ; que la motivation existait du côté de celles-ci ; que la mission locale jouait un rôle fondamental;

- que les difficultés rencontrées dans l'aménagement des peines tiennent au fait qu'il s'agit de courtes peines et qu'il est difficile de récupérer les éléments nécessaires dans le temps imparti ; de plus, il existe des forces négatives constantes : des moyens de transports publics réduits et par le fait que la plupart des personnes suivies n'ont pas de permis de conduire à cause de leur problème d'alcool. Il n'y a, en outre, aucune souplesse par rapport à la semi-liberté, quant aux horaires qui ne sont pas adaptés aux rythmes de travail et aux conditions de transport ; en conséquence, le bracelet sous surveillance électronique se substitue souvent à la semi-liberté qui serait pourtant utile ».

Les contrôleurs ont également entendu un CIP: il a évoqué une « petite maison d'arrêt qui permet un travail de proximité avec les détenus et une bonne communication avec les surveillants ». Il a mis en avant l'existence d'un réseau d'entreprises disponibles tout en

soulignant la difficulté de trouver du travail, « mais il existe des possibilités dans le bâtiment, dans l'entretien des cours d'eau et des rivières et dans les espaces verts ».

Des personnes détenues ont confié aux contrôleurs « qu'ils rencontraient très rarement les CIP et que ces derniers ne se préoccupaient pas de leurs problèmes personnels qui exigeraient pourtant une réponse immédiate ».

Un cadre de la mission locale a expliqué aux contrôleurs « qu'un conseiller référent-justice se rendait tous les quinze jours à la maison d'arrêt pour rencontrer les détenus de moins de vingt-six ans qui en manifestaient le désir par l'intermédiaire du SPIP. Il reste dans l'établissement deux heures et s'entretient en général avec quatre personnes. Le but est de tenter de trouver une formation ou à un emploi au détenu. Le point est fait très régulièrement avec un CIP. Le conseiller-référent est à l'écoute de toutes les questions posées y compris celles qui concernent les conditions de détention. Il peut servir de relais. Les relations avec la direction de l'établissement et le SPIP sont très étroites. Depuis le 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 31 octobre 2010, le conseiller référent a rencontré vingt-huit détenus ; cinq ont bénéficié de l'action de la mission locale dans le cadre de l'aménagement de peines : quatre, pendant quatre mois, au sein d'une entreprise d'insertion, ont effectué des stages de production de légumes et de peinture, pour les préparer à une vie professionnelle structurée et un a bénéficié d'une action qualifiante dans le bâtiment, dans le cadre d'une formation AFPA, pendant neuf mois. Enfin la journée du 21 juin 2010 a permis à douze entreprises d'aller à la rencontre des détenus et de leur présenter d'éventuelles perspectives d'avenir et surtout de montrer que ces derniers avaient encore des possibilités professionnelles qui s'ouvraient à eux ».

11.2 L'aménagement des peines.

La commission d'application des peines se réunit une fois par mois sous la présidence du juge de l'application des peines, qui exerce également les fonctions de juge unique et d'assesseur au tribunal correctionnel.

En 2009, ont été accordées :

- quinze libérations conditionnelles ;
- treize semi-libertés ;
- trente-sept placements sous surveillance électronique ;
- un placement extérieur.

Le taux d'aménagement de peine a été de 47,8% en 2009 alors qu'il était de 26,1% en 2008.

Toujours en 2009, 139 réductions de peines supplémentaires ont été examinées : quatre-vingt-une (58%) ont été accordées, cinquante-six rejetées et deux décisions ont été ajournées.

137 permissions de sortie ont été accordées.

Le juge de l'application des peines a développé devant les contrôleurs les points suivants :

-« l'audiencement des affaires se fait en concertation avec le SPIP » ; pour chaque dossier, le magistrat fixe un délai maximum pour audiencier et, chaque mois, il examine les dossiers qui sont prêts avec les CIP ;

- « les experts ne sont pas en nombre suffisant : deux psychiatres et deux psychologues, tous assermentés devant la cour d'appel de RIOM » ; en cas d'urgence, signalé par le magistrat, le rapport d'expertise est rendu dans un délai d'un mois ; sinon, les délais varient entre deux à trois mois ;

- « pour nourrir les dossiers, il est nécessaire d'avoir des éléments précis pour justifier une décision : domicile, travail. Des relances s'avèrent indispensables pour les obtenir car les divers intervenants ont leur propre logique, leur propre procédure... ; parfois, ces éléments sont transmis la veille ou le jour-même de la tenue de l'audience;

- les CIP sont en sous-effectif mais il n'existe aucun problème relationnel avec eux ; les liens s'établissent, outre les rapports, par téléphone ou par fax;

- il faut souligner, d'une part, le rôle très actif de la mission locale du Puy pour tout ce qui concerne la recherche d'un emploi et les formations et, d'autre part, d'un réseau local d'entreprises ouvertes aux questions de préparation des détenus à la sortie : ainsi, en mai 2010, plusieurs chefs d'entreprises locaux ont participé à la maison d'arrêt à une réunion sur cette question aux fins de sensibilisation pour l'emploi ;

- pour les permissions de sortie, la règle consiste à en accorder une tous les deux mois si les conditions sont réunies; sinon, c'est l'échec assuré par défaut d'encadrement et de sensation de trop grande liberté ;

- enfin, la maison d'arrêt a un aspect un peu familial ; les surveillants connaissent bien les détenus et savent bien les gérer ».

Quant au substitut chargé de l'exécution des peines, il a expliqué aux contrôleurs que « l'adjectif 'familiale' convenait parfaitement à la maison d'arrêt, à l'image de la délinquance qui n'est pas structurée et organisée mais qui est liée à la vie de tous les jours et qui souvent s'explique par l'alcoolisation; qu'en conséquence, il n'y avait pas de problèmes à la maison d'arrêt ; que le juge d'application des peines et le parquet travaillent en collaboration étroite, que l'approche du métier est la même et qu'il n'avait pas souvenir d'avoir dû faire appel d'une décision prise et qu'enfin le parquet échangeait beaucoup avec le SPIP, ce qui permettait d'assurer une cohérence ».

Ce magistrat a insisté sur la concertation entre tous les partenaires : « c'est un facteur de réussite pour le projet élaboré en fonction de la personnalité du détenu ».

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT.

12.1 Les instances de pilotage.

- La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La commission pluridisciplinaire unique se réunit tous les jeudis matins à 9h45. Présidée par le chef d'établissement, elle est généralement composée d'un conseiller d'insertion et de probation, d'une infirmière de l'UCSA, du responsable local de l'enseignement (RLE), du surveillant-brigadier référent RPE et responsable de l'accueil des arrivants, d'un surveillant et d'un premier surveillant de détention.

L'ordre du jour est préalablement remis par écrit à tous les participants. Il repose essentiellement sur des thématiques incontournables :

- Etude de la situation des arrivants et définition d'orientations concernant ces détenus ; décisions d'affectation en cellule ;
- Actualisation de la liste des détenus à risque suicidaire ;
- Repérage des détenus vulnérables ;
- Etude des demandes de classement au travail ou en formation ;
- Etablissement de la liste des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes ;
- Etude des dossiers des détenus libérables dans les trois semaines à venir ;
- Examen éventuel de dossiers dans le cadre du suivi du parcours d'exécution de peines ;
- Questions diverses.

Les contrôleurs ont assisté à la commission pluridisciplinaire unique du jeudi 18 novembre 2010. L'un des deux détenus arrivants a été inscrit sur la liste des suicidaires, l'autre a été admis à suivre des cours d'informatique et d'anglais. Une cellule leur a été attribuée en tenant compte de leur profil, l'un des arrivants souffrant notamment de problèmes importants de santé et étant non fumeur. Il a été décidé de maintenir sur la liste des détenus suicidaires les trois détenus précédemment inscrits. Aucun détenu ne remplissait les critères pour figurer sur la liste des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes. Les contrôleurs ont observé que la parole était très librement donnée à tous les participants. Le service médical participe activement à cette commission.

Un compte-rendu de réunion est ensuite systématiquement transmis à tous les participants à la CPU.

- Le comité technique paritaire local (CTPL)

Le CTPL se réunit deux fois par an sous la présidence du chef d'établissement. Le dernier compte-rendu remonte au 7 avril 2010. Les points suivants ont été évoqués : la charte des temps, les projets de restructuration de la porte d'entrée et de réaménagement des cours de promenade permettant une extension des horaires de sport.

Il n'existe pas de comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS) car les effectifs du personnel à la maison d'arrêt du Puy sont inférieurs à cinquante agents.

Plusieurs membres de l'encadrement ont dénoncé aux contrôleurs l'absence d'instances de concertation et d'informations. Aucun rapport quotidien de service n'est effectivement organisé à l'établissement. Une réunion de gradés concernant les pratiques professionnelles est cependant organisée tous les trimestres.

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.

Le service des agents s'articule autour de six équipes de trois surveillants au complet, et d'agents en postes fixes. Ces derniers ont le plus souvent une compétence mixte dans la mesure où ils peuvent être amenés à gérer alternativement deux postes distincts. De même, les premiers surveillants sont souvent polyvalents.

A noter qu'en l'état, le chef d'établissement ne dispose pas d'un secrétariat ce qui est extrêmement préjudiciable à sa mission.

L'établissement n'est pas pourvu d'un gradé formateur et ne reçoit ni élèves ni stagiaires.

Le rythme de travail des six équipes est classique : Soir-matin-nuit-descente de nuit-repos hebdomadaire-repos hebdomadaire ; ce dernier n'est toutefois pas toujours maintenu. Tel est le plus souvent le cas ces deux derniers mois dans la mesure où un agent est en accident de travail, un autre en arrêt ordinaire de maladie et un troisième en congés de longue maladie. L'absence d'un ou de deux agents suffit pour perturber durablement le service.

Le nombre d'heures supplémentaires est peu important : 330 heures ont été générées en octobre 2010.

La moyenne d'âge du personnel est de 45 ans. Les surveillants sont affectés sur la maison d'arrêt du Puy en fin de carrière après avoir exercé dans les établissements de Marseille- les Baumettes, Saint-Etienne ou Lyon.

La psychologue du personnel de la direction interrégionale de Lyon, présente lors de la visite, a catégoriquement refusé de s'entretenir avec les contrôleurs concernant la situation générale de l'établissement, malgré leur demande insistante et la présentation de leurs missions. L'intéressée a déclaré « qu'elle était tenue au secret ». Tout au plus consentait-elle à « parler de l'administration pénitentiaire de manière générale mais pas de la situation de la maison d'arrêt du Puy en particulier ».

Aucune sanction n'a été prononcée à l'encontre du personnel depuis deux ans.

Les agents ne sont pas confrontés à des difficultés pour se loger dans une région où le montant des loyers est peu élevé. Un logement de fonction est attribué au chef d'établissement et à son adjoint.

Il n'existe pas de mess, mais une amicale du personnel est relativement active puisque un tiers des agents est membre de cette association. Présidée par un premier surveillant, elle organise régulièrement des sorties ainsi que l'arbre de Noël de l'établissement.

En 2009, l'établissement comptabilisait quatre-vingt six jours de formation continue pour un nombre de vingt-huit agents, soit 3,07 jours de formation par agent pendant l'année.

Les demandes de mutation vers un autre établissement sont inexistantes.

12.3 L'ambiance générale de l'établissement.

Plusieurs agents rencontrés par les contrôleurs, proches du départ à la retraite, ont fait part de leur écœurement et semblent démotivés. Ils ne comprennent pas le rythme accéléré des réformes conduites depuis quelques années par l'administration centrale : « les détenus ont maintenant tous les droits et on doit se justifier en permanence ».

Néanmoins, de l'avis de tous, « il subsiste un esprit d'équipe dans cette prison ».

Des détenus ont confié aux contrôleurs que « *certaines surveillants sont vraiment bien. Ils prennent le temps de discuter. Ils serrent la main, donnent des conseils* ».

En raison du faible nombre de détenus et de personnels, la maison d'arrêt du Puy est un établissement à dimension humaine. L'ambiance est décrite comme « familiale ». Les surveillants connaissent tous les détenus et le tutoiement est souvent employé vis-à-vis de la

population pénale sans connotation humiliante ou discriminante. Cette ambiance et cet état d'esprit ont incontestablement des effets positifs : le nombre d'agressions physiques ou verbales vis-à-vis du personnel est extrêmement faible et les automutilations et tentatives de suicide quasiment inexistantes. La faible capacité de l'établissement en termes de détenus et de personnels permet de désamorcer rapidement les conflits par un dialogue constant.

La fermeture de la maison d'arrêt du Puy a été un moment envisagée par le ministère de la justice, perspective qui a inquiété pendant de longs mois le personnel. La décision de maintenir en service cet établissement à faible effectif a sans aucun doute été dictée par l'état très satisfaisant de la structure qui a fait l'objet récemment d'importants travaux de rénovation et de restructuration. Une gestion satisfaisante de cet établissement à taille humaine et l'intervention ferme des élus locaux ont permis de maintenir en service la maison d'arrêt. Cette décision donne satisfaction aux personnels, aux détenus et à leurs familles, aux associations et aux autorités locales.

Pour le directeur de cabinet du préfet de Haute-Loire, « cet établissement vit dans un climat apaisé ; il constate l'existence d'un dialogue entre la direction et les surveillants d'une part et les détenus d'autre part ; aucune doléance provenant de ces derniers ou d'intervenants n'est remontée jusqu'au préfet ».

La présidente par intérim du tribunal de grande instance du Puy et le procureur de la République ont tous deux estimé que « des relations de confiance existaient entre la juridiction et la direction de la maison d'arrêt ; que le nombre très faible d'incidents prouvait que l'ambiance était bonne dans cet établissement et qu'on y était attaché à y conduire des actions avec sérieux ».

CONCLUSIONS

1. L'établissement a souffert, ces dernières années, d'un taux de sur-occupation important, autour de 200%. En effet, il peut héberger jusqu'à soixante-neuf détenus prévenus et condamnés. Au delà de ce nombre, des matelas sont susceptibles d'être installés sur le sol. De telles situations ne sont pas admissibles et il faut veiller au respect des capacités d'accueil de la maison d'arrêt (2.3.2 et 2.4).
2. La Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen doit être, conformément à la réglementation, affichée au niveau du local d'écrou (3.1).
3. Une politique dynamique de prévention du suicide est mise en œuvre : le personnel connaît parfaitement la population pénale ; par l'observation permanente, les surveillants peuvent anticiper les comportements. L'étroite collaboration entre la direction de l'établissement, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et le personnel médical doit être soulignée ; elle permet un échange d'observations permanent. Enfin, il convient d'observer également que la quasi-totalité du personnel a suivi une formation sur la prévention du suicide (3.3).
4. Le parcours d'exécution de la peine est particulièrement bien organisé, tant sur le plan des relations entre le condamné et les différents intervenants que sur celui de la constitution du dossier de chaque personne, avec, en particulier, un personnel dédié à cette tâche. Cet aspect mérite d'être souligné, même si on peut regretter que pour chaque détenu un bilan final ne soit pas établi, faute de moyens (3.4).
5. Il est regrettable que les trois cours de promenade uniquement minérales soient dépourvues de tout équipement sanitaire et de bancs ; il est également regrettable que la plus petite, réservée aux personnes détenues les plus fragiles, ne soit pas dotée d'un poste téléphonique contrairement aux deux autres (4.2.2).
6. Les effectifs des personnes détenues présentes en promenade ne semblent pas connus du personnel de surveillance ; un dispositif doit être mis en place pour mettre fin à ce dysfonctionnement ; un registre spécifique doit être ouvert. Les cartes d'identité intérieure des personnes détenues pourraient utilement être remises aux surveillants à la porte d'entrée des cours et être récupérées par les personnes détenues à la fin des promenades (4.2.2).
7. L'exiguïté des cellules occupées par plusieurs personnes est aggravée par les faibles dimensions des fenêtres, dont la base est située à 2 mètres de hauteur, ce qui empêche toute vue sur l'extérieur (4.2.1).

8. La configuration des toilettes, uniquement fermées par un rideau en plastique, ne permet pas de respecter l'intimité (4.2.1).
9. Il est regrettable que les lits superposés ne soient pas équipés d'une échelle (4.2.1).
10. L'ancienne cour de promenade du quartier des femmes devrait être restaurée et mise à disposition des occupants du quartier de semi-liberté (4.3).
11. L'établissement a souhaité maintenir une distribution du petit-déjeuner chaque matin afin que la présence physique réelle des détenus soit effectivement contrôlée par les surveillants. Cette pratique doit être encouragée (4.5).
12. Il n'est pas normal que de la nourriture halal soit servie une fois par semaine à toute la détention. Cette règle est contraire au principe de laïcité (4.5).
13. Les deux personnes détenues classées aux cuisines ne sont encadrés ni par des surveillants ni par des personnels techniques. Cette situation doit être corrigée (4.5).
14. Si la mise en œuvre de la cantine semble apporter satisfaction à la population des personnes détenues, les prix des produits doivent faire l'objet d'une communication plus soutenue (4.6).
15. Des personnes détenues ont la possibilité de participer à l'élaboration d'une publication. Les sujets concernant la vie en détention et le sens de la peine ne sont pas abordés (4.6).
16. Le coût de location du poste de télévision mis à disposition des personnes détenues n'est pas également réparti dans une même cellule sans que la clé de répartition soit compréhensible par chacun (4.8).
17. Les personnes démunies de ressources devraient pouvoir accéder gratuitement au téléphone, afin de préserver les liens familiaux, selon une fréquence à déterminer (4.10).
18. La porte d'entrée devrait être totalement restructurée ; la situation actuelle est potentiellement dangereuse et ne correspond plus aux normes sécuritaires minimales en vigueur (5.1).
19. Il est impératif que les cours de promenade puissent être surveillés par caméra (5.2).
20. Les émetteurs-récepteurs du personnel devraient être couplés à un moyen d'alarme (5.2).
21. Il est surprenant que les fouilles de cellule ne soient pas toujours programmées par l'encadrement (5.3).

22. A l'occasion des extractions médicales et des transferts, il a été constaté que toutes les personnes détenues, sans exception, étaient soumises au port des menottes et des entraves. Cette situation est manifestement contraire à la réglementation en vigueur. Le port des moyens de contrainte doit être individualisé en fonction de la personnalité et de la dangerosité de la personne détenue (5.4).
23. Le local de douche du quartier disciplinaire est insalubre. Des travaux de rénovation doivent être accomplis rapidement (5.7).
24. On doit déplorer qu'il n'existe pas de point d'accès au droit et que le barreau n'organise aucune permanence (7.2).
25. Il n'existe aucun moyen d'expression collective (7.4).
26. Les locaux de l'UCSA sont insalubres : toutes les pièces se trouvant du côté gauche du couloir de cette unité ont des fenêtres à partir de la porte d'entrée qui donnent sur les cours de promenades et il est impossible de les ouvrir pour aérer, car la poussière pénètre si les détenus font du sport ; il n'existe aucun système de ventilation, d'où les traces d'humidité sur les murs ; il règne des mauvaises odeurs, insupportables, en particulier dans les toilettes ; l'air peut être irrespirable ; c'est particulièrement vrai pour la pièce où l'infirmier psychiatrique reçoit les personnes détenues (8.1.1).
27. Le ménage des locaux de l'UCSA est fait toutes les semaines par une personne détenue appartenant au service général. Ce système n'est pas satisfaisant au regard des règles de confidentialité et les dispositions en vigueur, même si cette personne est accompagnée dans sa tâche par un surveillant (8.1.1).
28. L'infirmière met en ligne sur le cahier électronique de liaison (CEL) les informations concernant la santé de chaque détenu. Les rubriques sont au nombre de quatorze : « antécédents d'hospitalisation d'office, régime alimentaire particulier, grève de la faim ou de la soif, fumeur, addictions, nécessite des soins en psychiatrie, nécessite un suivi somatique particulier... » ; toutes ces données peuvent être connues de tous ceux qui ont accès au cahier électronique de liaison (CEL). Un autre système devrait être mis en place pour respecter la confidentialité de telles informations (8.2.1).
29. Le fauteuil et l'équipement avec lesquels travaille le dentiste devraient être renouvelés en raison de leur ancienneté (8.2.1).
30. L'attention des contrôleurs a été appelée par les personnels de santé sur la confusion faite entre soins et parcours d'exécution de peines, justificatifs de soins et aménagements de peines ; le personnel médical ou paramédical a pour mission, ont-ils rappelé, de soigner et non de permettre aux juges de prendre des décisions d'aménagements reposant sur des certificats établis pour les besoins de la cause mais sans engagement réel (8.3).

31. Les toilettes disposées dans les ateliers, fréquentées par plusieurs personnes, doivent être adaptées à l'intimité requise (9.1).
32. L'accès au travail n'apparaît pas faire l'objet d'une procédure garantissant l'accès égalitaire de chacun selon l'arrivée dans l'établissement ou la situation financière de chacun (9.1).
33. Il est regrettable que toute personne détenue voulant bénéficier d'une formation indispensable à sa réinsertion ne puisse y accéder, faute de crédits suffisants (9.2).
34. L'enseignement et les activités connexes font l'objet d'une attention soutenue et appréciable (9.3).
35. Un accès au terrain de sport doit être rendu possible pour les personnes considérées comme vulnérables (9.4).
36. Le temps d'accès très restreint à la bibliothèque ne semble pas favoriser une activité dont l'intérêt est reconnu comme majeur (9.5).
37. Le culte musulman ne relève pas des activités socioculturelles. Il n'a pas sa place dans les propositions de cette nature mais relève des aumôneries (9.5).
38. Il est nécessaire d'ouvrir un registre permettant de retracer le déroulement chronologique des formalités relatives à l'orientation des condamnés (10.1).
39. Le local dédié aux activités est dans un état déplorable : infiltrations, poussière, mur noirci (11.1).
40. Il est souhaitable de mettre en place un rapport quotidien de service avec les membres de l'encadrement (12.1).
41. On ne peut que déplorer que le chef d'établissement ne dispose pas d'un secrétariat (12.2).
42. Les contrôleurs se sont étonnés de l'attitude de la psychologue du personnel de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon qui a refusé toute discussion sur la situation générale de la maison d'arrêt du Puy arguant du fait qu'elle était tenue au secret. Les contrôleurs n'ont jamais été confrontés à une telle situation (12.2).
43. L'établissement vit dans un climat apaisé ; il existe un dialogue constant entre la direction et les surveillants d'une part et entre les personnels et les personnes détenues d'autre part (12.3).

Sommaire

1	Conditions de la visite.	2
2	Présentation de la maison d'arrêt.	2
2.1	L'implantation.	2
2.2	Les personnels.	3
2.3	Les locaux.	3
2.3.1	Les locaux administratifs.	3
2.3.2	Les locaux de détention :	3
2.4	La population pénale.	5
3	L'arrivée.	5
3.1	Les formalités d'écrou et de vestiaire.	5
3.2	La procédure arrivants et l'affectation en détention.	7
3.3	La prévention du suicide.	8
3.4	Le parcours d'exécution de peines.	8
4	La vie quotidienne.	9
4.1	GIDE et CEL.	9
4.2	Les quartiers « principaux ».	10
4.2.1	La description des cellules.	10
4.2.2	Les promenades.	11
4.3	Le quartier de semi-liberté.	12
4.4	L'hygiène et la salubrité.	13
4.4.1	L'hygiène corporelle.	13
4.4.2	L'entretien de la cellule.	13
4.4.3	L'entretien du linge.	13
4.4.4	La salubrité des locaux.	14
4.5	La restauration.	14
4.6	La cantine.	15
4.7	L'informatique.	16
4.8	La télévision, la radio et la presse.	17
4.9	Les ressources financières.	17
4.10	Les personnes dépourvues de ressources.	18
5	L'ordre intérieur.	18
5.1	L'accès à l'établissement.	18
5.2	La vidéosurveillance et les moyens d'alarme.	19
5.3	Les fouilles.	19
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.	20
5.5	Les incidents et les signalements.	20
5.6	La procédure disciplinaire.	21
5.7	Le quartier disciplinaire.	22
5.8	Le service de nuit.	22
6	Les relations avec l'extérieur.	23
6.1	Les visites.	23
6.1.1	Les permis de visite.	23
6.1.2	Les conditions d'attente des familles.	23
6.1.3	Les parloirs.	24
6.2	Le courrier.	25
6.3	Le téléphone.	26
7	L'accès au droit.	27

7.1	Les cultes.....	27
7.2	Le point d'accès au droit.....	28
7.3	Le traitement des requêtes.....	28
7.4	Le droit d'expression.....	29
8	La santé.....	29
8.1	L'organisation et les moyens.....	29
8.1.1	les locaux.....	29
8.1.2	Les personnes.....	31
8.2	La prise en charge somatique et psychiatrique.....	31
8.2.1	Les soins somatiques :	31
8.2.2	Les soins psychiatriques.....	34
8.3	Consultations extérieures et hospitalisations.....	35
9	Les activités.....	36
9.1	Le travail.....	36
9.2	La formation professionnelle.....	38
9.2.1	L'accès aux différentes formations professionnelles.....	38
9.2.2	Les formations mises en œuvre.....	38
9.3	L'enseignement.....	39
9.3.1	L'organisation de l'enseignement.....	39
9.3.2	Les actions mises en œuvre.....	40
9.4	Le sport.....	40
9.5	Les activités socioculturelles.....	41
10	L'orientation et les transfèrements.....	43
10.1	L'orientation.....	43
10.2	Les transfèrements et les paquetages.....	43
11	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....	44
11.1	Le SPIP.....	44
11.2	L'aménagement des peines.....	45
12	Le fonctionnement de l'établissement.....	46
12.1	Les instances de pilotage.....	46
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.....	47
12.3	L'ambiance générale de l'établissement.....	48
	CONCLUSIONS	50